

Mutuelle de France Unie
SIREN 776 531 642
LEI 969500Q9Z20003ZQDH85

RAPPORT SFCR
*Rapport à destination du public
sur l'exercice 2021*

Date 24 mars 2022

Sébastien Pommaret
Dirigeant opérationnel

Groupe Entis

LEXIQUE DES SIGLES.....	4
SYNTHESE	5
GOVERNANCE	5
1. ACTIVITE ET PERFORMANCE	6
A. ACTIVITE	6
1.1.1. DESCRIPTION DE LA MUTUELLE DE FRANCE UNIE MFU	6
1.1.2. PRINCIPALES GARANTIES DE LA MFU	7
B. RESULTATS TECHNIQUES	7
C. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS	7
2. SYSTEME DE GOUVERNANCE.....	8
2.1. INFORMATIONS GENERALES.....	8
2.2. PRESENTATION DES ACTEURS ET RESPONSABILITES	8
2.3. EXIGENCES EN MATIERE DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE.....	14
2.4. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES.....	16
2.5. DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA.....	17
2.6. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE	18
2.7. FONCTION D'AUDIT INTERNE.....	20
2.8. FONCTION CLE ACTUARIELLE	20
2.9. SOUS-TRAITANCE	21
3. PROFIL DE RISQUE	23
3.1. DESCRIPTION DU PROFIL DE RISQUE	23
3.2. RISQUE DE SOUSCRIPTION (SANTE).....	24
3.2.1. <i>Exposition au risque de souscription.....</i>	<i>24</i>
3.2.2. <i>Mesure et technique d'atténuation du risque de souscription</i>	<i>24</i>
3.3. RISQUE DE MARCHE	25
3.3.1. <i>Exposition au risque de marché</i>	<i>26</i>
3.3.2. <i>Mesure et technique d'atténuation du risque de marché</i>	<i>27</i>
3.4. RISQUE DE CONTREPARTIE	27
3.4.1. <i>Exposition au risque de contrepartie</i>	<i>27</i>
3.4.2. <i>Mesure et technique d'atténuation du risque de contrepartie</i>	<i>28</i>
3.5. RISQUE DE LIQUIDITE	29
3.5.1. <i>Exposition au risque de liquidité</i>	<i>29</i>
3.5.2. <i>Mesure et technique d'atténuation du risque de liquidité</i>	<i>29</i>
3.6. RISQUE OPERATIONNEL	29
3.6.1. <i>Exposition au risque opérationnel</i>	<i>30</i>
3.6.2. <i>Mesure et technique d'atténuation du risque opérationnel</i>	<i>30</i>
3.7. AUTRES RISQUES.....	30
3.8. AUTRES INFORMATIONS	30

4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	31
4.1. VALORISATION DU BILAN « ACTIF »	33
4.1.1. Actifs incorporels	33
4.1.2. Impôts.....	33
4.1.3. Immobilisations corporelles.....	33
4.1.4. Valorisation des placements.....	33
4.1.5. Créances espèces déposées auprès des cédantes.....	34
4.1.6. Créances	34
4.2. PROVISIONS TECHNIQUES.....	34
4.2.1. Définition des provisions techniques.....	34
4.2.2. Hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques.....	35
4.2.3. Méthodes de calculs des provisions techniques.....	35
4.2.4. Evolution des provisions techniques entre début et fin d'année.....	35
4.3. AUTRES PASSIFS	36
4.3.1. Dettes pour dépôts espèces	36
4.3.2. Dettes nées d'opération directes.....	36
4.3.3. Dettes nées d'opération de réassurance	36
4.3.4. Dettes envers des établissements de crédit	36
4.3.5. Autres dettes	36
4.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES.....	36
4.5. AUTRES INFORMATIONS	36
5. GESTION DU CAPITAL - FONDS PROPRES ET SEUIL REGLEMENTAIRE	37
5.1. FONDS PROPRES	37
5.1.1. Ventilation des fonds propres.....	37
5.1.2. Information sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de fonds propres détenus.....	38
5.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....	38
5.2.1. Evolution du SCR entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2021.....	39
5.2.2. Evolution du MCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021	39
5.2.3. Analyse des SCR modulaires	40
5.3. UTILISATION DE LA DURATION DANS LE RISQUE ACTION	44
5.4. DIFFERENCES FORMULE STANDARD / MODELE INTERNE.....	44
5.5. NON-RESPECT DES EXIGENCES DE CAPITAL	44
5.6. AUTRES INFORMATIONS	44

LEXIQUE DES SIGLES

ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AMSB	Organe d'administration et de gestion de contrôle
ANC	Autorité des Normes Comptables
BE	Best Estimate
BGS	Besoin Global de Solvabilité
CAT	Catastrophe
COSO2	Référentiel de contrôle interne défini par le Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission
DDA	Directive sur la Distribution Assurance
DE	Dirigeant Effectif
DO	Dirigeant Opérationnel
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority <i>(Autorité de contrôle européenne)</i>
ENS	Etats Nationaux Spécifiques
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risques
FP	Fonds Propres
LCB-FT	Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme
MCR	Minimum de Capital Requis
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment <i>(Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité)</i>
PE	Politique Ecrite
PSAP	Provisions pour Sinistres à Payer
QRT	Quantitative Reporting Templates
RFC	Responsable Fonction clé
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RO	Régime Obligatoire
RSR	Regular Supervisory Report <i>(Rapport au contrôleur)</i>
S1	Solvabilité 1
S2	Solvabilité 2
SCR	Solvency Capital Required <i>(Capital de Solvabilité Requis)</i>
SFCR	Solvency and Financial Condition Report <i>(Rapport sur la solvabilité et la situation financière)</i>
UGM	Union de Groupe Mutualiste
UMG	Union Mutualiste de Groupe
VNC	Valeur Nette Comptable

SYNTHESE

La Mutuelle de France Unie (MFU) détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du Livre II du Code de la Mutualité avec les branches suivantes de l'article R211-2 :

- Branche 1 accident.
- Branche 2 maladie.

Elle exerce également toutes les activités classiques de délégation de gestion, de diffusion de garantie de partenaires et d'actions sociales.

La mutuelle est réassurée à hauteur de 40% par l'UR2S, Union de Réassurance et de Substitution Sociale, ayant le même siège social.

GOVERNANCE

La gouvernance de la mutuelle repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le conseil d'administration et la direction opérationnelle salariée qui porte la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites.
- Les dirigeants effectifs (président et directeur opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers.
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Par ailleurs, la Mutuelle de France Unie est affiliée à l'UMG Entis Mutuelles.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes clés :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative est au moins vue par deux personnes (en l'occurrence le président et le dirigeant opérationnel).

Le principe de la personne prudente : la mutuelle veille à ce que les risques pris le soient dans le respect des intérêts des adhérents.

Pour l'exercice 2021, la mutuelle présente les indicateurs de référence suivants :

Indicateurs de référence en K€	2021	2020	Evolution en %
Fonds de réserves	18 967 k€	18 952 k€	+ 25 %
Placements	25 132 k€	30 340 k€	+9.5 %
Cotisations acquises	76 553 k€	70 484 k€	+ 9 %
Charges Prestations	63 369 k€	54 818 k€	+ 2.7 %
Résultat Technique non vie	541 k€	1 795 k€	
Produits Placements	159 k€	199 k€	
Résultat de l'exercice	15 k€	1 271 k€	

Fonds propres Solvabilité 2		
	2021	2020
Ratio de couverture du SCR	174 %	195 %
Ratio de couverture du MCR	595 %	668 %

1. ACTIVITE ET PERFORMANCE

A. ACTIVITE

1.1.1. DESCRIPTION DE LA MUTUELLE DE FRANCE UNIE MFU

La Mutuelle de France Unie est une mutuelle santé régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité et est inscrite sous le numéro de SIREN 776 531 642.

La mutuelle, en application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest 75436 Paris.

La mutuelle a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels à un co-commissariat composé des cabinets Audice Alpes, représenté par Mr Paquier Marc et Eurex, représenté par Mr Belin Guillaume.

La mutuelle détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du livre II du code de la mutualité avec les branches suivantes de l'article R211-2 :

- Branche 1 accident.
- Branche 2 maladie.
- La mutuelle MFU s'est également constituée adhérente d'une union mutualiste de groupe (UMG) conformément aux articles L.111-4, L.111-4-1 et L.111-4-2 du code de la mutualité dénommée « UMG ENTIS MUTUELLES ». Les différentes entités constituant le groupe sont les suivantes :
 - UMG ENTIS MUTUELLES (combinante),
 - UNION DE REASSURANCE ET DE SUBSTITUTION SOCIALE,
 - MUTUELLE DE FRANCE UNIE,
 - MUTUELLE CPAMIF,
 - MUTUELLE FAMILIALE DES TRAVAILLEURS DU GROUPE SAFRAN (MFTGS).
 - MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE
 - MUTUELLE LA FRATERNELLE DES TERRITORIAUX
 - MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE SOCIALE

L'union mutualiste de groupe ci-dessus est soumise, dans les mêmes conditions que la mutuelle, au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Au titre de son appartenance à l'UMG ENTIS MUTUELLES, la mutuelle MFU bénéficie des compétences suivantes :

- Comptabilité / Finances,
- Statistiques / Actuariat,
- Gestion des risques,
- Conformité,
- Audit interne.

La mutuelle MFU regroupe 77 salariés. Ceux-ci sont principalement dédiés à l'accueil des adhérents en agence, au suivi des entreprises et collectivités, ainsi qu'à la direction de la mutuelle et à la gestion des cotisations et prestations.

Les salariés qui travaillent sur les sujets solvabilité 2 sont regroupés au sein de l'UMG Entis.

1.1.2. PRINCIPALES GARANTIES DE LA MFU

La Mutuelle MFU détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du Livre II du Code de la Mutualité avec les branches suivantes de l'article R211-2 :

- Branche 1 accident.
- Branche 2 maladie.

Elle exerce également toutes les activités classiques de délégation de gestion, de diffusion de garantie de partenaires et d'actions sociales.

B. RESULTATS TECHNIQUES

L'ensemble de l'activité de la mutuelle MFU est réalisé en France.

Le résultat technique s'élève à 541 K€.

C. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Au titre de son activité d'investissement, la mutuelle MFU dispose d'un portefeuille d'actifs de placements d'environ 25,1 M€.

Les produits financiers (159 k€) restent faibles, les liquidités devant rester importantes pour les flux de prestations.

Les classes d'actifs se décomposent ainsi :

	Valeurs Comptables (S1)	Valeurs Liquidatives (S2)	Ecart entre S2 et S1
Obligations d'Etat	318	339	21
Obligations d'entreprise	1 255	1 305	50
Actions et immobilier	8 649	10 230	1 581
Organismes de placement collectif	155	211	56
Titres structurés			
Trésorerie et dépôts	14 711	14 720	9
Autres investissements	44	47	3
	25 132	26 852	1 720

2. SYSTEME DE GOUVERNANCE

2.1. Informations générales

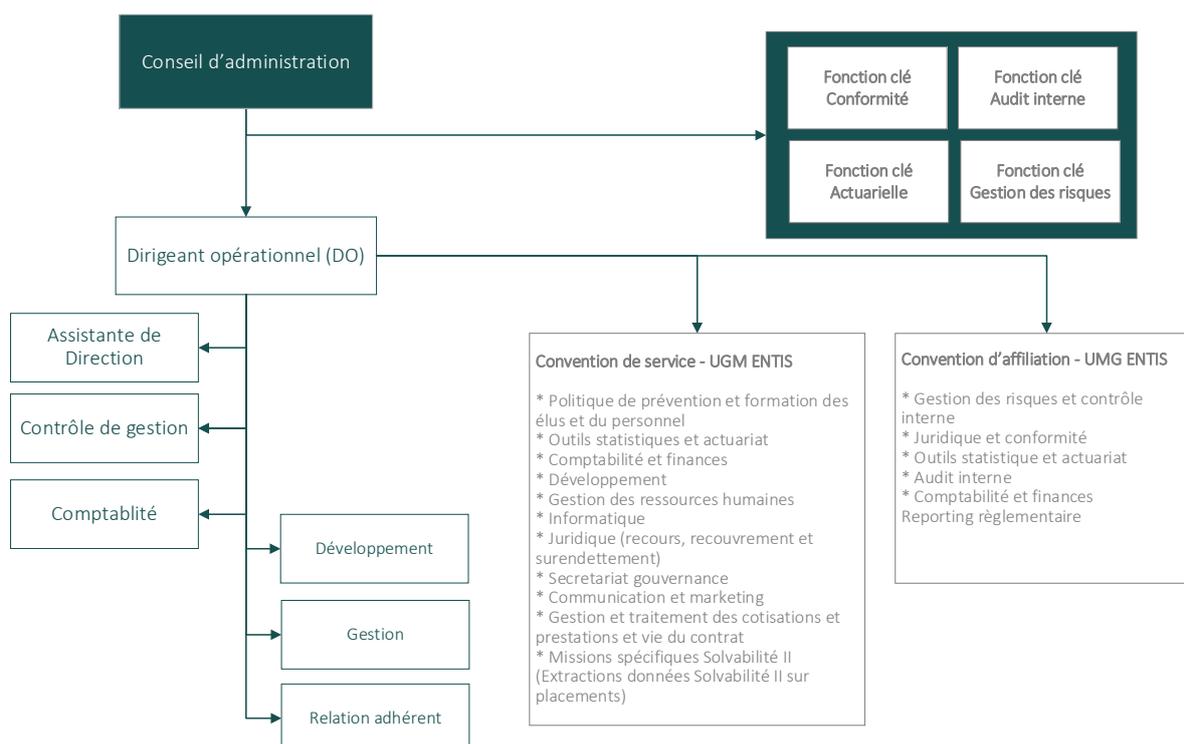
Les choix du système de gouvernance de la MFU ont été opérés en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive solvabilité 2, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

En 2021, l'UMG ENTIS MUTUELLES compte la MFU parmi ses 7 membres affiliés. L'UMG ENTIS MUTUELLES fixe un cadre que les membres affiliés doivent respecter, notamment en matière de gestion des risques. A ce titre, l'UMG ENTIS MUTUELLES se dote des moyens nécessaires afin de pouvoir assurer une coordination des travaux des fonctions clés et du dispositif du contrôle interne au sein de tous les membres affiliés. Elle met à disposition des politiques écrites « cadres » qui respectent les principes déterminés par le conseil d'administration. Enfin, les décisions majeures que ses membres affiliés, dont la MFU fait partie, sont amenés à prendre au sein de leurs conseils d'administration, et qui ont un impact sur les risques et la solvabilité, doivent faire l'objet d'une approbation des instances de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

2.2. Présentation des acteurs et responsabilités

La gouvernance de la MFU est fondée sur la complémentarité entre les instances représentant les adhérents (assemblée générale et conseil d'administration), les administrateurs élus chargés de missions permanentes (parmi lesquels figurent le président du conseil d'administration), le comité d'audit et les dirigeants effectifs choisis pour leurs compétences techniques et pour assurer l'efficacité de ces instances.

L'organigramme ci-dessous présente l'organisation de la MFU, ainsi que le positionnement des fonctions clés :



2.2.1. Conseil d'administration

La MFU dispose de statuts, ainsi que d'un règlement intérieur. La gouvernance est encadrée par l'assemblée générale, le conseil d'administration et les comités qui lui sont afférents. Les statuts définissent les attributions générales de ce dernier.

Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et crée l'environnement favorable à une gestion des risques efficace en :

- définissant la stratégie et la politique des risques (appétence et seuils de tolérance),
- approuvant annuellement les politiques écrites concernant la gestion des risques, avec notamment les domaines cités dans l'article 44 de la directive cadre solvabilité 2,
- contrôlant l'adéquation des dispositifs de gestion des risques et le respect du niveau général des risques définis.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, et au moins 3 fois par an. Le président peut inviter des personnes extérieures à assister au conseil d'administration. Les dirigeants effectifs assistent de droit au conseil d'administration. Les commissaires aux comptes sont convoqués au moins une fois par an, lors du conseil d'administration chargé d'arrêter les comptes.

2.2.2. Comité d'audit

L'article 30-2 des statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES, définit les conditions de la composition du comité d'audit, son mode de fonctionnement et ses missions. Conformément aux articles L.114-17-1 et L 212-3- 1 du code de la mutualité, la MFU, en tant que membre affilié, peut bénéficier du comité d'audit de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

Les responsabilités, les missions et modes de fonctionnements du comité d'audit sont regroupés dans une charte de fonctionnement approuvée par le conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES. Le comité d'audit a pour mission d'assurer le suivi des structures. Cette surveillance nécessite une connaissance du fonctionnement de celles-ci, et en particulier de leur conseil d'administration.

Comme indiqué dans la charte du comité d'audit, les rapports annuels du comité d'audit ont été réalisés en date du 26/10/2021 et ensuite remis aux administrateurs en séance du conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES du 09/12/2021. Il est à la charge des élus du conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES, de rendre compte des travaux du comité d'audit à leur structure d'affiliation.

2.2.3. Comités de l'UMG ENTIS MUTUELLES

▪ Comité des risques et de la solidarité

Ce comité, prévu à l'article 30-1 des statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES, définit les conditions de composition du comité des risques et de la solidarité. L'article 6 de la convention d'affiliation à l'UMG ENTIS MUTUELLES précise également les attributions de ce comité.

Le comité des risques est composé du dirigeant opérationnel de l'UMG, du dirigeant effectif de l'UMG ainsi que de 3 administrateurs de l'UMG.

Plusieurs contributeurs aux travaux du comité des risques sont présents en qualité d'invité, tels que les responsables fonctions clés de l'UMG (gestion des risques, vérification de la conformité, actuarielle, audit interne), le président de l'UMG.

Il permet ainsi au conseil d'administration, qui peut le saisir à tout moment, de prendre toute décision pour organiser la solidarité financière entre l'UMG ENTIS MUTUELLES et la MFU.

Le comité des risques s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice 2021 en abordant entre autres les sujets suivants : présentation du projet de la politique écrite gestion des risques, ratios techniques des membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES, présentation des risques majeurs des membres affiliés, présentation du tableau de bord UMG (sur les KRI), présentation du rapport ORSA 2020, définition d'un planning de réunion du comité des risques pour l'exercice 2022.

▪ **Comité de coordination**

Comme indiqué à l'article 30-3 des statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES, le comité de coordination est chargé de la coordination et de ce qui relève de la gouvernance de l'union.

Il est composé, du Président de l'UMG, du vice-président de l'UMG, du président du comité d'audit, du président du comité des risques et de la solidarité et dirigeant opérationnel de l'UMG, et de 2 membres

Il se réunit pour la préparation des ordres du jour des conseils d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES, et la réalisation du suivi de l'activité des membres affiliés, notamment les travaux relatifs à solvabilité 2, l'avancement des travaux de chaque fonction clé, mais aussi les projets stratégiques.

Il s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice 2021. Pour l'exercice 2022, 4 réunions du comité de coordination ont été programmées.

2.2.4. Comités et commissions de la MFU

Comme défini à l'article 18 du Règlement Intérieur titré « *Commissions* » : « *Sont constituées autant de commissions que le Conseil d'Administration le jugera utile, à l'objet d'expertise ou d'assistance technique dans un domaine déterminé(...)* »

La MFU a fait le choix de mettre en place un comité technique et financier, chargé de suivre les garanties proposées par la mutuelle et d'étudier les adaptations éventuelles. Il peut également intervenir sur le suivi des comptes de la mutuelle, celui des équilibres techniques, les budgets, la gestion d'actifs, et d'une manière générale, tous points relevant de la gestion financière, comptable et fiscale de la mutuelle.

Au cours de l'exercice 2021, le comité s'est réuni 1 fois et abordé le sujet suivant : préparation du travail sur les indexations avant soumission au CA du mois de septembre 2021.

2.2.5. Liste et présentation des personnes Responsables Fonctions Clés (RFC)

L'affiliation de la MFU à l'UMG ENTIS MUTUELLES donne également la possibilité de partage des Responsables Fonctions Clés (RFC). Pour réaliser un suivi et animer le dispositif de gestion des risques au sein de la MFU, les responsables fonctions clés présentent leurs travaux en cours et exposent les prochaines étapes et échéances, au travers de réunions avec les dirigeants effectifs.

Chaque responsable fonction clé communique annuellement ses travaux aux conseils d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de la MFU.

En 2021, les travaux annuels des responsables fonctions clés ont été présentés au CA de la MFU le 14/12/2021.

D'autre part, il est prévu que le conseil d'administration puisse auditionner les fonctions clés à son initiative. Inversement, les responsables fonctions clés disposent d'un droit d'alerte auprès du conseil d'administration, à leur initiative. L'issue ultime de ce droit est l'action d'une alerte auprès de l'autorité de contrôle par la fonction clé audit interne.

Le rôle des RFC est défini dans une note d'information. Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont les suivantes :

2.2.5.1. Fonction clé actuarielle

La fonction clé actuarielle participe aux travaux techniques de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres. Elle a la charge de détecter les risques inhérents à l'activité. Pour cela, elle :

- coordonne et supervise le calcul des provisions techniques ;
- garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- compare les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- informe l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- émet un avis sur la politique globale de souscription ;
- émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital.

2.2.5.2. Fonction clé audit interne

La fonction clé audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et des autres éléments du système de gouvernance, donne aux membres affiliés une assurance sur le degré de maîtrise de leurs opérations, et leur apporte des conseils pour les améliorer. Pour cela, elle :

- établit, met en œuvre et garde opérationnel, un plan pluriannuel d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés. Les priorités sont déterminées en adoptant une approche fondée sur les sources de risques ;
- conduit les travaux d'audit selon le plan établi de manière indépendante et objective ;
- émet des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits ;
- établit et soumet, au moins une fois par an au conseil d'administration, un rapport contenant les constatations et recommandations des audits réalisés ;
- s'assure de la mise en application des recommandations lorsque celles-ci ont été validées par le conseil d'administration (établissement d'un fichier de suivi).

2.2.5.3. Fonction clé gestion des risques

La fonction gestion des risques, telle que décrite à l'article 44 de la directive cadre, contribue à mettre en place une organisation et des dispositifs de gouvernance des risques. A cette fin, la fonction clé gestion des risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES collabore avec la direction, le service de gestion des risques d'ENTIS Services, ainsi que ses homologues fonctions clé vérification de la conformité et actuariat, dans la réalisation de ses missions. Les travaux de la fonction clé gestion des risques sont orientés sur :

- la contribution à la définition de la stratégie de gestion des risques, notamment dans le cadre de la définition de l'appétence aux risques, de la rédaction et de la mise à jour des politiques écrites relatives à son périmètre ;
- la réalisation de la cartographie globale des risques permettant d'identifier les risques majeurs ;
- la préconisation et le suivi des plans d'actions correctives et des plans de contrôles, afin de vérifier la correspondance du fonctionnement à l'appétence aux risques de la structure ;
- la vérification de l'existence de solutions de continuité d'activité en cas de survenance de risques périls précisés dans un Plan de Continuité d'Activité (PCA) ;
- la surveillance des risques avérés (notamment ceux évalués comme significatif) via une base de gestion des incidents ;
- la réalisation de documents (procédures, modes opératoires, notes d'information) à des fins d'amélioration de la maîtrise des risques ;
- la réalisation d'échanges avec les dirigeants effectifs et le cas échéant, le conseil d'administration, sur les risques majeurs, afin de procéder à une alerte si la situation le nécessite ;
- la réalisation d'analyse des risques concernant tout évènement significatif pour la structure ;
- la contribution à la rédaction des rapports réglementaires ;
- la mise en place d'une culture de gestion des risques au sein de la structure.

2.2.5.4. Fonction clé vérification de la conformité

La fonction clé vérification de la conformité met en place une politique de conformité et un plan de conformité. Elle est responsable de toutes les missions de vérification et de mise en conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'organisme et leur exposition aux risques de conformité.

Elle conseille les dirigeants effectifs, ainsi que le conseil d'administration, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice. Elle est responsable de l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées par l'organisme pour prévenir toute non-conformité. Pour réaliser ces objectifs, la fonction clé vérification de la conformité couvre les missions suivantes :

- veille réglementaire et diffusion aux intervenants concernés pour les actions à mener ;
- réexamen périodique du système de gouvernance ;

- conseil et alerte auprès des instances décisionnelles;
- identification et évaluation des risques de non-conformité (cartographie des risques de non-conformité) ;
- établissement du plan de conformité.

Le périmètre d'intervention comprend l'ensemble des activités de l'organisme qui peuvent être regroupées au sein des grandes familles suivantes : fonctionnement statutaire et réglementation en matière de gouvernance, activités assurantielles, sous-traitance, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, protection de l'adhérent, systèmes d'information, respect des dispositions légales, mises en conformité.

Enfin, la fonction clé vérification de la conformité dispose d'un droit d'alerte exercé de sa propre initiative, à l'égard du conseil d'administration et des dirigeants effectifs ; ce droit d'alerte trouve à s'exercer en cas de constat de tout événement entraînant ou susceptible d'entraîner un dysfonctionnement majeur portant sur un risque de non-conformité, à la violation d'engagements contractuels ou de préconisations de l'autorité de contrôle ; cet événement doit avoir des conséquences graves ou entraîner des sanctions pour tout ou partie des structures du Groupe.

L'alerte est assortie de préconisations, suit une procédure précise et actée en conseil d'administration ; à défaut de remédiation, la fonction clé conformité peut saisir la fonction clé audit interne.

2.2.6. Mise en place et révision des politiques écrites

L'UMG ENTIS MUTUELLES met en place des politiques « cadres » approuvées en conseil d'administration. Ces politiques relèvent de 2 catégories distinctes :

- politiques communes (reproduites à l'identique au sein de chaque membre affilié) ;
- politiques adaptables (comprenant des plages d'adaptation aux membres affiliés et à leurs caractéristiques).

Une fois adoptées par le conseil d'administration de l'UMG, les politiques cadres communes et adaptables sont transmises à la MFU qui les reproduit à l'identique ou les adapte à son activité. Avant leur validation en conseil d'administration, elles sont visées par le référent rédaction de l'UMG pour vérification de leur conformité à la politique cadre UMG et aux procédures applicables.

Après approbation en conseil d'administration, elles seront communiquées aux salariés concernés et à l'UMG. Des procédures relatives aux politiques écrites décrivent le circuit de validation et de révision commun aux membres affiliés.

2.2.7. Dirigeant opérationnel salarié de la MFU

Les administrateurs ont nommé un dirigeant opérationnel et sa délégation de pouvoirs a fait l'objet d'une présentation au conseil d'administration du 16/05/2019. Cette dernière est dûment formalisée et signée par les dirigeants effectifs.

Le dirigeant opérationnel, en collaboration avec la fonction clé gestion des risques prend en charge le pilotage stratégique et opérationnel de la MFU. Dans ce contexte, il prend part à la gestion des risques par le biais des contributions suivantes :

- être partie prenante dans la définition de la stratégie de gestion des risques, et à ce titre, il implique et rend compte aux instances sur ces sujets,
- veiller à la prise en compte des principes de maîtrise des risques définis par la réglementation et par les normes de la profession (principe de la personne prudente...),
- superviser la réalisation d'un plan de continuité des activités et des tests périodiques associés,
- assurer l'identification, l'évaluation des risques stratégiques et définir le plan de maîtrise des risques associés,
- travailler en collaboration avec les fonctions clés et adapter le pilotage et le suivi des risques.

Au même titre que la fonction clé gestion des risques, le dirigeant opérationnel a une vue d'ensemble des risques et fait le lien entre les différents risques : financiers, actuariels, réglementaires, stratégiques et commerciaux. Ainsi, ensemble, ils ont la capacité d'anticiper d'éventuelles difficultés ou de corriger la stratégie permettant d'assurer l'équilibre et le développement de la structure.

2.2.8. Politique de rémunération

La politique de rémunération concerne les administrateurs, le dirigeant opérationnel et les salariés. Elle permet une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance fixer par la structure.

L'objectif premier de la politique est d'utiliser la rémunération comme un outil de motivation, afin d'assurer l'efficacité opérationnelle et de fidéliser le personnel. Sont ainsi définis des paramètres d'évaluation pour pouvoir apprécier la performance des salariés (objectifs individuels définis entre chaque salarié et son responsable).

Les grands principes de la rémunération sont encadrés juridiquement par la convention collective de la mutualité et les dispositions de l'Union Economique et Sociale (UES).

2.3. Exigences en matière de compétences et d'honorabilité

Conformément aux obligations découlant de l'article 42 de la directive cadre solvabilité 2, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, l'ensemble des dirigeants et des responsables de fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétences et d'honorabilité. Dans une position de décembre 2019, l'ACPR a également émis des préconisations pour assurer un contrôle efficient et adapté, de l'honorabilité.

Pour chaque acteur identifié comme tel, une preuve de la compétence peut être apportée par l'expérience professionnelle, les qualifications acquises ou les formations passées et futures.

L'honorabilité est vérifiée par la production régulière des extraits de casiers judiciaires justifiant de l'absence de condamnation et par tous éléments extérieurs concourant à la confortation de l'honorabilité. Un formulaire de déclaration annuelle sur la situation de la personne a également été conçu et est envoyé en début d'année aux membres du conseil d'administration pour actualisation des

données les concernant. Une charte de l'administrateur est également à disposition des administrateurs.

L'UMG ENTIS MUTUELLES et la MFU accordent une importance graduée à son niveau d'exigence en matière de compétences et d'honorabilité, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels la personne exerce ses missions. La MFU est tenue de signaler tout changement d'identité des personnes chargées de diriger effectivement la mutuelle ou qui assument des fonctions clés. Le suivi des compétences et honorabilités est décrit dans une procédure. La fonction clé vérification de la conformité tient un registre des opérations de contrôle qu'elle réalise.

2.3.1. Synthèse de la politique écrite compétences et honorabilité

La politique écrite compétences et honorabilité a pour objet de définir les procédures que doit respecter l'organisme pour que ses dirigeants, les fonctions clés et les administrateurs répondent en permanence aux obligations légales et réglementaires en matière de compétences et d'honorabilité.

L'objectif est de prévenir les risques liés au non-respect des obligations en la matière, en définissant le cadre dans lequel l'UMG ENTIS MUTUELLES organise l'acquisition, le maintien aux niveaux requis et le contrôle des compétences nécessaires, et veille au respect des critères d'honorabilité.

L'appréciation des compétences est collective au sein d'un organe de décision et individuelle pour les missions et postes spécifiques. Le contrôle de l'honorabilité, des critères de connaissances, d'expérience et de suivi de formations, est confié à la fonction clé vérification de la conformité qui rend compte de ses travaux de contrôle au dirigeant opérationnel et au conseil d'administration.

A la politique écrite compétence et honorabilité, est associée, une politique de gestion des conflits d'intérêt, qui participe à la maîtrise des risques d'infraction aux exigences d'honorabilité.

2.3.2. Evaluation des compétences

Il est proposé annuellement un programme de formations aux contenus couvrant le spectre des compétences à détenir, administrer par un organisme de formation ; ainsi, de 4 à 6 formations sont proposées au fil de l'année, auxquelles s'ajoutent des formations suggérées en cours d'année issues de l'actualité. Un programme de formation est également proposé aux nouveaux administrateurs dans le délai visé par le code de la mutualité.

Sur 2021, après une période de latence en 2020 liée à la situation d'état d'urgence sanitaire, les administrateurs ont suivi tout ou partie des formations proposées, en présentiel ou à distance, par les nouveaux moyens de visioconférence mis à leur disposition.

Le programme de formation pour 2022 est dans la lignée de celui de 2021, alternant des sujets récurrents et des sujets novateurs comme par exemple l'émergence et les impacts sur les mutuelles des cryptomonnaies.

Le taux d'inscription sur 2022 est prometteur, et confirme par leur diversité, que les administrateurs rencontrent un réel intérêt pour les formations qui sont proposées.

2.3.3. Evaluation de l'honorabilité

Afin de s'assurer que les personnes concernées répondent aux principes d'honorabilité mentionnées au code de la mutualité, toute personne appelée à diriger effectivement ou à occuper une fonction clé doit fournir au moment de sa nomination ou de sa candidature pour les administrateurs, un casier judiciaire de moins de 3 mois. La preuve d'honorabilité est actualisée à chaque renouvellement de mandat et au plus tard tous les 3 ans.

Par ailleurs, la position de l'ACPR 2019-P-01 a été prise en compte et fait l'objet d'un plan de mise en conformité sur l'année 2021. Une déclaration sur l'honneur renforcée, comprenant tous les critères de contrôle ciblés par l'ACPR, a été élaborée et remplie une première fois par les administrateurs.

Enfin, la fonction clé vérification de la conformité travaille sur des procédures de suivi régulier tant de la compétence que de l'honorabilité, qui aboutiront au registre de suivi des contrôles et actions engagées.

2.4. Système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive cadre solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, la MFU est tenue de mettre en place un système de gestion des risques. Il a pour vocation d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques auxquels il est exposé. La gestion des risques est un processus transverse mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction et l'ensemble des collaborateurs de l'organisation.

2.4.1. Synthèse de la politique écrite de gestion des risques

La politique écrite de gestion des risques décrit les objectifs, le périmètre, les spécificités de la gestion des risques au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de la MFU, tel que le responsable de la politique, l'organisation du suivi et du contrôle des risques, la stratégie des risques et les reporting des risques.

Cette politique rappelle le principe selon lequel la fonction clé gestion des risques doit être intégrée dans le processus décisionnel et doit émettre un avis afin d'informer le conseil d'administration des potentiels risques encourus. Le dirigeant opérationnel et la fonction clé gestion des risques ont la charge de la déclinaison opérationnelle de cette politique. Ce dispositif doit permettre de s'assurer de la bonne mise en œuvre de la gestion des risques destinée à éclairer le conseil d'administration dans sa prise de décision.

2.4.2. Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques

Le système de gestion des risques appliqué au sein de la MFU repose sur plusieurs dispositifs comprenant : une base documentaire, des cartographies des risques, des plans de contrôles et plans d'actions, une base de gestion des incidents et un plan de continuité d'activité. Ces dispositifs sont complémentaires et permettent d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques.

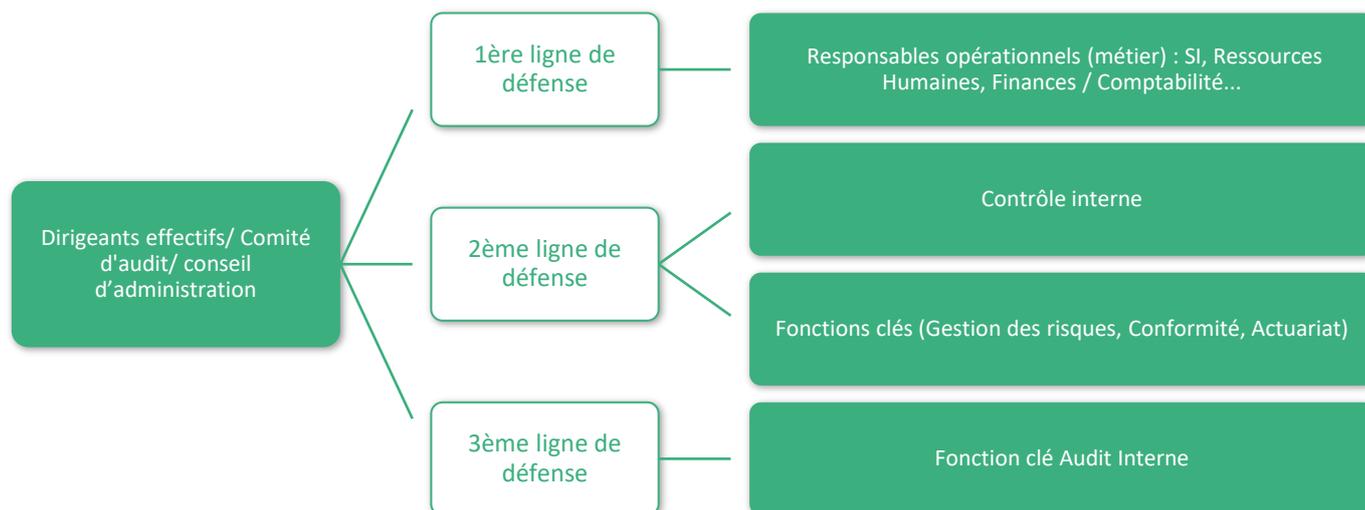
Le périmètre de ces dispositifs a pour objectif de couvrir les risques significatifs. Afin de piloter ces dispositifs, la fonction clé gestion des risques travaille en collaboration avec ses homologues fonctions clés (conformité et actuarielle).

Afin de mesurer et de contrôler les risques, la MFU procède à l'évaluation de ces risques dans les cartographies en tenant compte de 3 critères : la probabilité d'apparition ou d'exposition au risque, la gravité potentielle et les mesures de maîtrise mises en œuvre. Les plans de contrôles mis en place viennent également mesurer les risques et permettent d'identifier les dysfonctionnements.

La fonction clé gestion des risques anime le système de gestion des risques et favorise une culture de gestion des risques.

2.4.3. Processus d'intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision

Le système de gestion des risques s'appuie sur l'ensemble des acteurs intervenant dans l'exercice de la cartographie des risques. Son pilotage s'organise autour de trois lignes de défense réparties comme suit :



2.5. Description du processus ORSA

2.5.1. Synthèse de la politique écrite ORSA

La politique ORSA décrit le processus permettant aux membres du conseil d'administration d'avoir une vision sur les risques propres à leur structure et de s'assurer de la couverture permanente de leur solvabilité. La politique ORSA intègre les risques non évalués dans la formule standard et projetés dans le temps pour être en conformité avec les limites fixées par la structure. Le passage en vision ORSA permet ainsi de prendre en compte les risques liés au traitement des dettes souveraines, au choc immobilier, et à la volatilité des P/C. Cette politique prend en compte de nouveaux risques. De plus, le business plan permet de réaliser une évaluation prospective basée sur le bilan prudentiel. Il permet aussi de projeter les indicateurs sur un horizon de 5 ans, qui sont décrits dans le rapport ORSA.

2.5.2. Structure du dispositif ORSA

L'ORSA fait partie intégrante de la gouvernance de l'organisme. Il introduit les notions de tolérance et d'appétence au risque dans la déclinaison des objectifs et les prises de décisions stratégiques. Pour la mise en œuvre de ce dispositif, l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés respectent les lignes directrices décrites dans les procédures. Ces dernières détaillent les différentes étapes du dispositif ORSA, de la définition annuelle du Business Plan, à l'identification des risques majeurs et des risques émergents.

Si nécessaire, le conseil d'administration demande selon son jugement, à revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité...) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau d'appétence aux risques fixé, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation...).

2.5.3. Fréquence d'approbation de l'ORSA

Le processus d'approbation de l'ORSA est formalisé et respecte bien le principe selon lequel, le conseil d'administration approuve l'ORSA au minimum une fois par an et avec une fréquence supérieure en cas de modification significative du profil de risque. En amont, le comité des risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES examine le rapport. Le rapport ORSA de l'UMG ENTIS MUTUELLES a été approuvé lors de son conseil d'administration du 26 octobre 2021.

2.5.4. Définition du besoin de solvabilité

L'UMG ENTIS MUTUELLES ainsi que la MFU ont retenu la formule standard dans les calculs du pilier 1 du SCR. De ce fait, l'Union considère qu'il y a effectivement des distorsions entre son profil de risque et celui déterminé dans la formule standard. Ainsi l'UMG ENTIS MUTUELLES a élaboré un référentiel des risques propre au secteur de l'assurance, tout en tenant compte du profil d'activités de ses membres.

Sur la base de l'analyse des cartographies des risques et des entretiens menés auprès de responsables et de dirigeants effectifs, les risques identifiés nécessitent la mobilisation d'un capital complémentaire.

2.6. Système de contrôle interne

2.6.1. Politique de contrôle interne

La politique écrite rappelle que l'enjeu du contrôle interne est d'améliorer la maîtrise de risques opérationnels auxquels les membres affiliés sont exposés. A cette fin, le dispositif de contrôle interne fournit un ensemble de règles permettant de définir le cadre de la prise de risque, d'identifier, d'évaluer et de prioriser les risques afin de les prévenir. Le suivi, ainsi que le reporting en interne et vers les instances de régulation, constituent la dernière étape de ce processus.

La politique écrite rappelle les spécificités au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES, telles que le responsable, l'organisation du suivi et du contrôle des risques, les principes méthodologiques décrits par le biais de notes d'information, et les reportings. Les travaux sont mis à la disposition des responsables fonctions clés et du comité d'audit sur demande, et présentés au conseil d'administration de la MFU.

2.6.2. Description du système de contrôle interne

La mise en œuvre du système de contrôle interne au sein de la MFU permet de couvrir les risques opérationnels identifiés. Le dispositif de contrôle interne repose sur : un système documentaire décrivant les activités et précisant les références réglementaires, une revue annuelle des risques incluant la préconisation de plans d'actions, la réalisation d'un contrôle permanent (contrôle de niveau 1 et 2) et l'analyse des résultats, une base-incident recensant les risques avérés et déclarés par les collaborateurs, une sensibilisation de l'ensemble des salariés par des publications et des sensibilisations (par le biais d'ateliers) afin de renforcer le dispositif de contrôle interne.

2.6.3. Description de la mise en œuvre de la fonction gestion des risques

Les travaux communs menés par la fonction clé gestion des risques auprès des membres de l'UMG ENTIS MUTUELLES au cours de l'exercice 2021 sont les suivants :

- la politique écrite de gestion des risques a fait l'objet de modifications significatives en 2021,
- le référentiel des risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES a été revu, notamment en intégrant une nouvelle famille de risques relative à la sous-traitance,
- les évaluations des risques ont été mises à jour auprès de chaque membre affilié, lors du second semestre de l'exercice 2021 par l'ensemble des pilotes,
- rédaction d'un rapport complémentaire à l'ORSA portant sur la gouvernance des risques, les cartographies et les profils des risques des membres affiliés et du Groupe, l'analyse des risques majeurs de chaque entité, les scénarios de stress test, la résilience de l'UMG ;
- la réalisation de travaux relatifs à la gestion des risques informatiques afin d'élaborer des supports tels que la politique de sécurité du système d'information (PSSI), la politique de sauvegarde (PS), le plan de secours informatique (PSI) ;
- suivi de l'évolution de la crise sanitaire COVID-19 et accompagnement des membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES selon les besoins spécifiques de chacun.

En complément des travaux communs présentés ci-dessus et réalisés avec chaque membre de l'UMG ENTIS MUTUELLES, des travaux plus spécifiques ont également été menés avec la MFU. En effet, le Plan de Continuité d'Activité (PCA), spécifique à la mutuelle, a fait l'objet d'améliorations suite au rapport d'audit de la fonction clé audit interne.

La fonction clé gestion des risques élabore un rapport annuel présenté au conseil d'administration de la MFU. Ce rapport présente les événements significatifs dans l'environnement des risques, ainsi qu'un état des lieux des travaux réalisés sur chaque dispositif du système de gestion des risques, accompagné des actions correctives recommandées sur l'exercice suivant.

2.6.4. Description de la mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

La fonction clé conformité s'est assurée que les comités de l'UMG ENTIS MUTUELLES, ainsi que son conseil d'administration, se sont bien prononcés sur tous les projets des membres affiliés nécessitant la consultation préalable de l'UMG ENTIS MUTUELLES. La fonction clé conformité s'est également assurée que les conseils d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés ont bien révisé et adopté les politiques écrites au cours de l'année 2021.

Dans le cadre de ses missions de vérifications récurrentes, la fonction clé vérification de la conformité a aussi veillé au respect de l'ensemble des obligations déclaratives liées aux changements de certains mandats (dirigeant effectif de l'UMG, actualisation des référents déclarants TRACFIN, nomination du nouveau responsable du dispositif LCB FT, du responsable du contrôle permanent et du responsable du contrôle périodique LCB FT).

La fonction clé vérification de la conformité a accompagné l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés dans la mise en conformité et l'actualisation de leurs statuts, règlements mutualistes, et règlements intérieurs.

Les statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES ont été complétés et précisés par l'assemblée générale tenue sous forme de consultation écrite en juillet 2021. Les modifications ont porté sur la prise en compte des dernières évolutions réglementaires. Elle a proposé une nouvelle rédaction de convention d'affiliation qui a été adoptée par les délégués de l'UMG et de ses membres affiliés en juillet 2021, et qui a été signée par chaque membre affilié à l'exception de l'un d'entre eux.

Et plus spécifiquement pour la MFU, les travaux de la fonction clé vérification de la conformité ont principalement porté sur son cœur de métier et la poursuite de la mise en conformité à la directive sur la distribution des assurances ; un travail important a été réalisé également en matière de protection clientèle et de revue des contrats cadres. Elle s'est également assurée de la mise en conformité avec les nouvelles obligations en matière de résiliation infra annuelle. Enfin, la fonction clé a accompagné la mutuelle dans son projet de réassurance d'une nouvelle mutuelle partenaire.

2.7. Fonction d'audit interne

En 2021, la politique écrite d'audit interne a fait l'objet d'une nouvelle version présentée et approuvée par le comité d'audit et le conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES du 24 mars 2021. Cette politique cadre commune a été déclinée sur la MFU pour laquelle la fonction clé est nommée.

Un nouveau plan pluriannuel d'audit interne 2021-2025 cadre a été élaboré selon l'analyse des risques et conformément à la nouvelle politique écrite. Ce plan est constitué d'un cadre commun à l'ensemble des membres affiliés et de spécificités liées au profil du membre affilié.

Un suivi général de toutes les recommandations des audits précédents a été réalisé pour tous les membres affiliés. Des réunions régulières ont eu lieu avec le comité d'audit pour échanger sur la nouvelle politique écrite, le nouveau plan d'audit et le suivi des audits achevés et en cours.

Au cours de l'exercice 2021, des missions d'audit du « système d'information » ont été réalisées et des missions d'audit des « prestations » ont débuté en fin d'année pour la MFU. Un suivi général de toutes les recommandations des audits précédents a été également réalisé. Le suivi des recommandations a permis de constater une progression du taux de mise en œuvre.

Des réunions régulières ont eu lieu avec le comité d'audit pour échanger sur la nouvelle politique écrite, le nouveau plan d'audit et le suivi des audits achevés et en cours.

Les rapports annuels de la fonction clé d'audit interne ont été présentés sur la période de la fin d'année 2021 et début d'année 2022 pour l'UMG Entis et la MFU.

2.8. Fonction clé Actuarielle

La fonction clé actuarielle a rédigé le rapport actuariel 2021, portant sur l'exercice 2020, qui a été présenté au conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES le 09/12/2021. Le rapport restitue les travaux menés par la fonction clé actuarielle pour l'ensemble des membres affiliés.

Les travaux menés sur 2021 ont porté principalement sur le provisionnement dans un contexte sanitaire encore perturbé, et sur la qualité des données. Dans ce contexte atypique, les travaux de la fonction actuarielle ont porté sur les sujets suivants :

- **Coordination et analyse du calcul des provisions techniques**

La fonction actuarielle intervient dans les travaux de calculs des provisions comptables en validant les méthodologies appliquées et les résultats obtenus.

- **Suffisance et qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques**

Ce sujet a été prioritaire en 2021. Plusieurs nouveaux outils ont ainsi été créés pour répondre au besoin de suivi et d'amélioration de la qualité des données.

- **Avis sur la politique globale de souscription**

La fonction actuarielle est intégrée dans les processus de tarification, de suivi des équilibres techniques et d'indexation au niveau des membres affiliés.

- **Avis sur la politique globale de réassurance**

Compte tenu de l'actualité encore chargée cette année 2021 et des typologies des traités de réassurance en place au niveau de l'UMG ENTIS MUTUELLES pour les structures assurant de la santé, ce sujet n'a pas été approfondi par la fonction actuarielle.

2.9. Sous-traitance

2.9.1. Synthèse de la politique écrite de la sous-traitance

La politique écrite de la sous-traitance, applicable à toute externalisation, a pour objet de définir les modalités suivant lesquelles s'exerce le recours à l'externalisation ou la sous-traitance, et d'identifier et maîtriser les risques liés à cette activité lorsqu'elle revêt un caractère important et critique. Ces modalités incluent la partie avant contrat, l'exécution de la mission confiée et la fin de la mission.

La politique sous-traitance a été profondément modifiée en 2020, pour intégrer la refonte du processus de gestion de la sous-traitance et répondre aux demandes de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Elle n'a pas été modifiée sur 2021, ses termes étant conforme aux travaux de mise en conformité initiés en 2020. Ont été ajoutées les politiques associées.

L'UMG ainsi que la MFU veillent à ce que l'externalisation :

- ne compromette pas gravement la qualité du système de gouvernance,
- n'entraîne pas un accroissement indu du risque opérationnel,
- ne compromette pas la capacité des autorités de surveillance de contrôler l'UMG ENTIS MUTUELLES et de la MFU,
- ne mette pas en danger la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des preneurs.

D'une manière générale, la politique écrite respecte les critères d'identification posés par le code des assurances, et notamment article R 354-7.

Le conseil d'administration effectue annuellement une revue des activités importantes ou critiques qui sont externalisées, et décide de la poursuite ou de l'interruption de cette externalisation, des modifications de ses conditions d'exercice le cas échéant, et de la personne des sous-traitants retenus.

La politique écrite de sous-traitance identifie l'implication de chacun des acteurs suivants dans le processus de gestion et de contrôle de la sous-traitance : le conseil d'administration, le comité d'audit, le dirigeant opérationnel, les responsables des fonctions clé conformité et gestion des risques, le responsable juridique, le contrôle interne.

2.9.2. Procédure de sous-traitance

Les travaux de mise en conformité aux exigences relatives à la gestion de la sous-traitance ont fait l'objet d'une mise en conformité mise en œuvre tout au long de l'année 2021. L'ensemble des travaux ont été validé par le conseil d'administration.

Ces travaux ont mis en évidence un traitement distinct selon que les missions sous-traitées relèvent un caractère important et critique au sens de la Directive Solvabilité II et de l'article R 354-7 du Code des assurances qui définit les caractéristiques permettant d'identifier les activités importantes et critiques. L'externalisation concerne tout aussi bien des activités confiées à des structures extérieures au Groupe que des activités déléguées intra groupes.

Dans le cadre des travaux de mise en conformité, le conseil d'administration a validé les documents destinés à encadrer et organiser les activités lors du choix de sous-traitance. Pour compléter ce dispositif, des documents destinés à encadrer et organiser les activités lors du choix de sous-traitance sont associés.

Un plan de contrôle soumis au conseil d'administration validera le périmètre d'intervention des contrôles chez les sous-traitants de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de la MFU.

Cette documentation encadrera la remontée des informations relatives aux modifications de personnels et à l'actualisation des informations relatives à l'honorabilité et la compétence des sous-traitants (tableaux de suivi des formations, diplômes...), les actions de contrôle et de suivi des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne du prestataire pour les activités sous-traitées, et les procédés (et le cas échéant les outils) permettant de déverser et d'intégrer les actions de contrôle interne du prestataire dans le système de contrôle interne de l'organisme.

3. PROFIL DE RISQUE

Cette partie du rapport décrit les risques auxquels la mutuelle est confrontée. La mutuelle appréhende chaque risque en analysant :

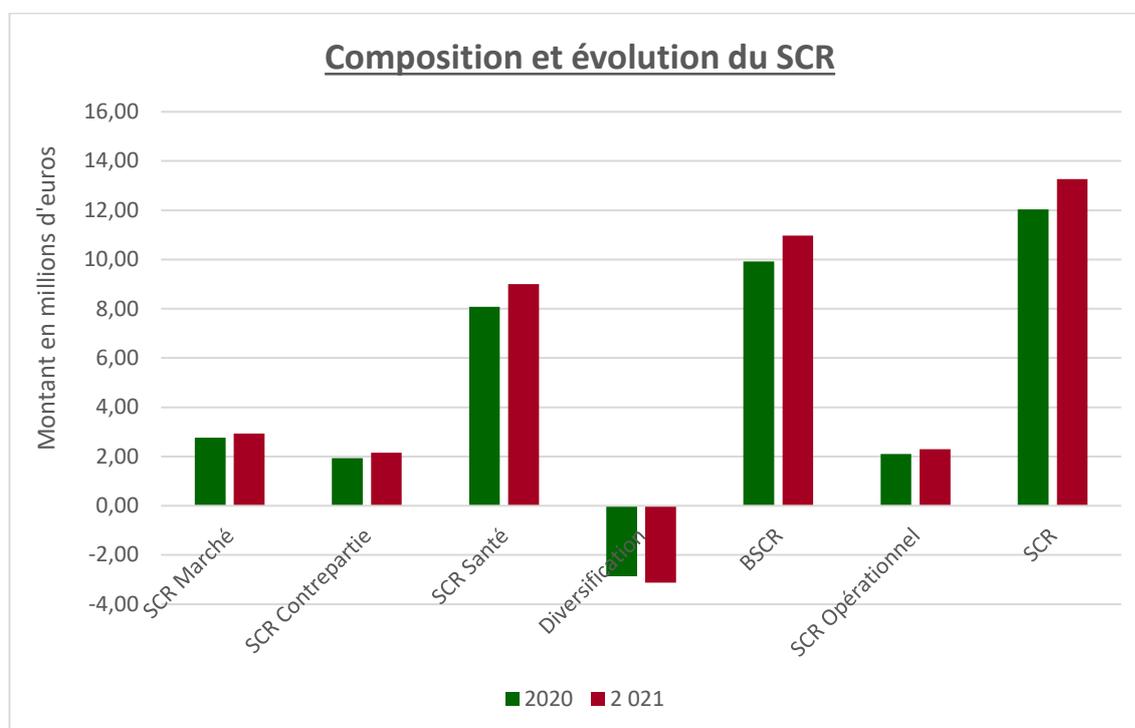
- son exposition au risque, en utilisant le référentiel des risques, les cartographies des risques et les incidents déclarés,
- ses indicateurs de suivi et de contrôle du risque,
- ses techniques d'atténuation du risque.

3.1. DESCRIPTION DU PROFIL DE RISQUE

La MFU se caractérise par un profil de risque relativement commun, et en vertu du principe de proportionnalité, la mutuelle a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard. Cette dernière a été publiée par l'EIOPA, et permet d'obtenir une évaluation standard du montant de SCR à partir d'indicateurs économiques et comptables propres à chaque structure (montant de provisions techniques, montant de chiffres d'affaires, nombre d'adhérents...).

Cependant, afin de refléter les différences entre son profil de risque propre et un profil plus standard, certains sous-modules de la formule standard ont été analysés dans le cadre de l'ORSA et leurs déviations quantifiées dans l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité (BGS). En outre, certains risques propres à la MFU et non pris en compte dans le calcul du SCR en formule standard ont été analysés et quantifiés, afin d'obtenir le montant du BGS de la mutuelle, considéré comme la meilleure représentation de son profil de risque.

Le profil de risque de la MFU (représenté par le SCR) au 31/12/2021 est présenté dans le graphique ci-après.



Le SCR de la MFU est en hausse de 10,3 % en 2021, cette variation est notable sur l'ensemble des sous-modules du SCR, sans que l'un d'eux présente une variation plus forte par rapport aux autres. Cet accroissement est lié à une augmentation de l'activité de la mutuelle.

3.2. RISQUE DE SOUSCRIPTION (SANTE)

Le risque de souscription de la mutuelle correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

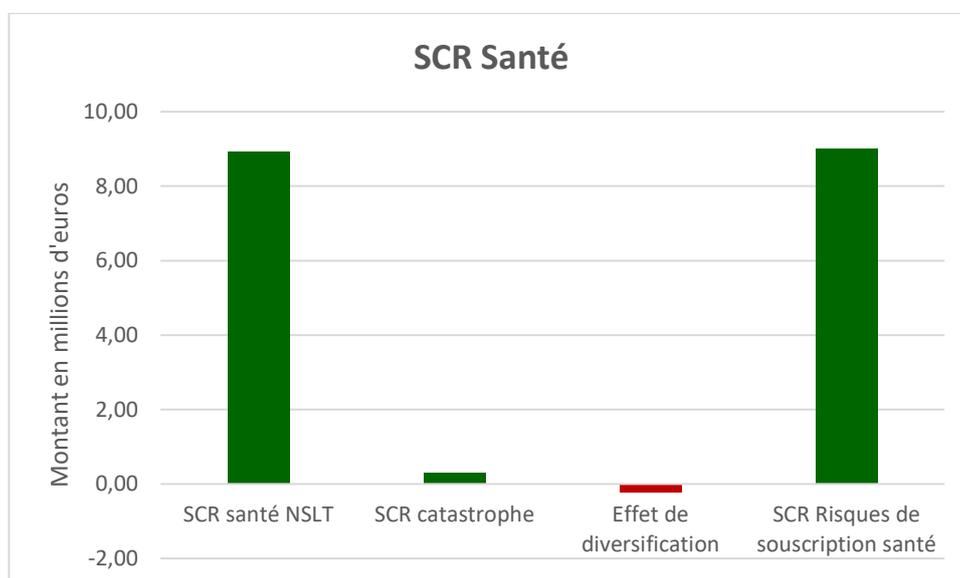
Ce risque de souscription en santé peut être lié :

- aux informations et variables retenus dans le cadre de l'activité de tarification et de provisionnement,
- aux caractéristiques de chaque garantie et des tarifs appliqués,
- à une hausse notable des prestations (contexte épidémique par exemple).

3.2.1. Exposition au risque de souscription

Le risque de souscription est intrinsèque à l'activité même de la MFU, puisqu'il est lié à son activité de mutuelle santé. En outre, ce risque s'avère être l'élément principal constituant le SCR de la MFU.

Le SCR de souscription santé est évalué avec la formule standard. Ce SCR couvrant le risque de souscription santé est décomposé de la manière suivante :



3.2.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de souscription

La Mutuelle de France Unie pilote son risque de souscription santé à l'aide des indicateurs de mesure suivants :

- Le ratio P/C consentis (P= Prestations + Charges de gestion),
- Les effectifs (adhésions, radiations, individuel / collectif, tranches d'âge),
- Les charges de gestion.

Afin d'atténuer le risque de souscription santé, la MFU déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite de souscription santé, qui encadre les garanties distribuées, les tarifications associées, les marges techniques, le pilotage du risque et la distribution des garanties,
- le service technique et actuariat du Groupe ENTIS, qui effectue un suivi trimestriel, avec les logiciels My report et Page,
- la base documentaire descriptive du fonctionnement du processus technique et actuariat (procédures : rédaction d'un contrat collectif, souscription d'une adhésion individuelle, demande d'étude et tarification),
- les analyses des indicateurs cités au paragraphe précédent par la fonction clé actuarielle qui pilote le risque de souscription,
- une alerte auprès de la Direction en cas de dérive des indicateurs cités au paragraphe précédent, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.3. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

L'exposition au risque de marché est mesurée par l'impact des mouvements dans le niveau des variables financières, il peut porter par exemple sur le cours des actions, les taux d'intérêts, les taux de change ou le cours de l'immobilier.

Si l'on effectue une analyse plus granulaire du risque de marché, on observe 6 risques sous-jacents :

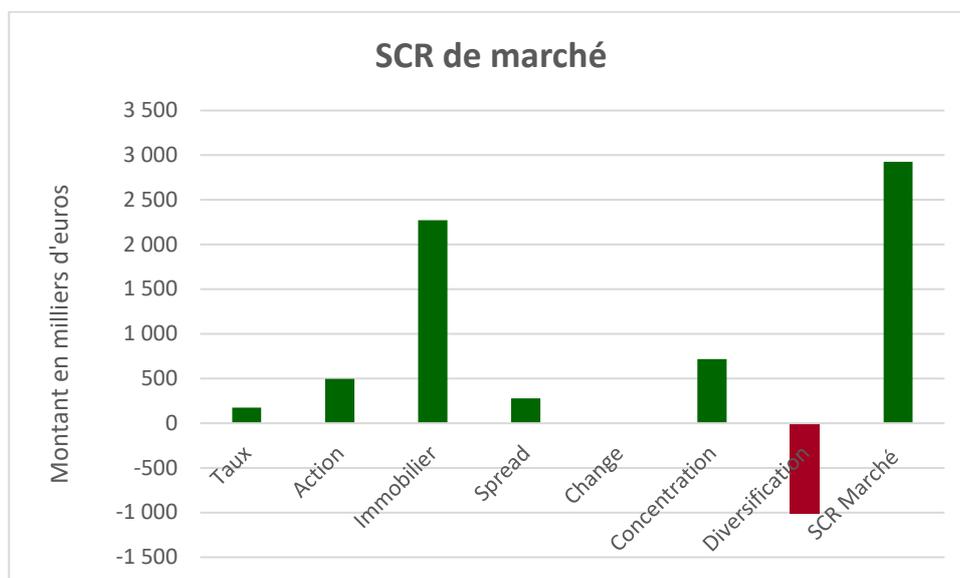
- Le risque de taux d'intérêt, lié à la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers au changement affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêts.
- Le risque sur actions, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions.
- Le risque sur actifs immobiliers, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers.
- Le risque de crédit (spread), relatif à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges de crédit (spread) par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.
- Le risque de change, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des taux de change.
- Le risque de concentration, qui correspond aux risques supplémentaires supportés par la mutuelle du fait soit d'un manque de diversification de son portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Ce risque de marché peut être lié à :

- Une dégradation de valeur d'une classe d'actifs, détenue par la mutuelle,
- Une dégradation de notation des titres détenus par la mutuelle,
- Une forte concentration d'investissement sur un même émetteur.

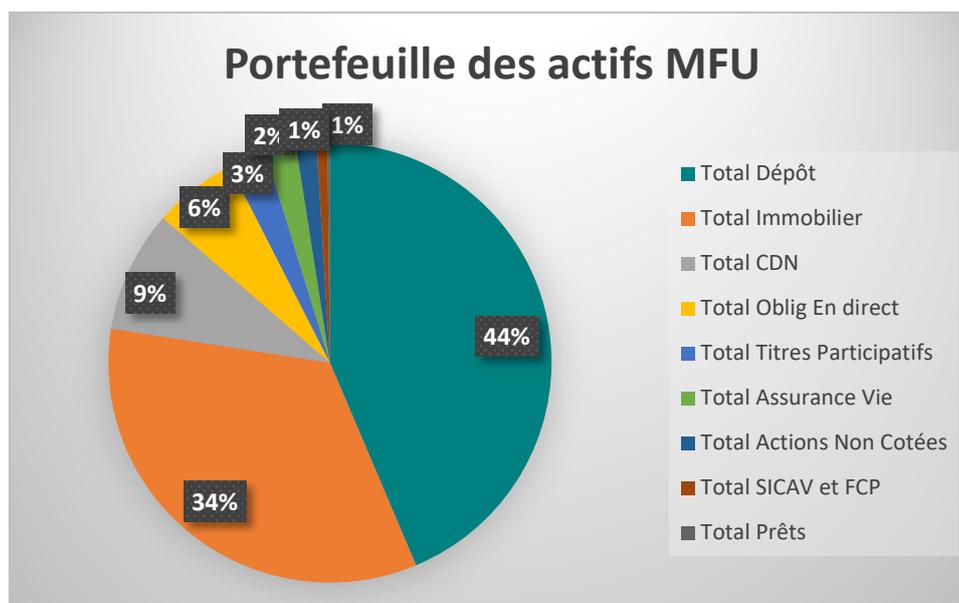
3.3.1. Exposition au risque de marché

Le SCR de marché est évalué avec la formule standard et se décompose de la manière suivante.



Les sous-modules constituant le SCR de marché n'ont pas fait l'objet d'une variation notable entre l'exercice 2020 et 2021. Il est cohérent d'avoir un risque immobilier prépondérant aux autres sous-modules du risque de marché compte tenu de la ventilation des actifs de la MFU : 33,8% actifs immobiliers.

La mutuelle a une politique de gestion de ses placements affirmant son orientation de se positionner sur des actifs peu risqués (43,7% dépôts), comme en témoigne la répartition des actifs de la MFU ci-dessous.



3.3.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de marché

La MFU pilote son risque de marché à l'aide des indicateurs de mesure suivants :

- L'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs,
- L'évolution des notations des actifs en portefeuille,
- La concentration du portefeuille sur un émetteur.

Afin d'atténuer le risque de marché, la MFU déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant des critères de sélection des placements, notamment en matière de notation, de perspective de rendement, et d'émetteur. Les placements souscrits sont compris entre les notations AAA et BBB-. Parmi les critères de sélection des placements, la mutuelle s'attache à diversifier ces actifs, ces émetteurs, et les établissements bancaires afin de limiter le risque de concentration. La mutuelle a également défini dans sa politique écrite un seuil maximum pour chaque typologie d'actifs constituant son portefeuille afin des rester en accord avec les orientations du Conseil d'Administration.
- L'utilisation du logiciel Insight de Sequentis afin d'effectuer la gestion des placements.
- Le Conseil d'Administration effectue un point récurrent sur les placements afin d'apprécier les risques relatifs à la gestion de ces actifs et de pouvoir prendre les mesures qui lui semblent nécessaires. La gestion des placements est effectuée dans le respect du principe de la personne prudente.
- une alerte auprès de la Direction en cas de dérive des indicateurs cités précédemment, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.4. RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie correspond aux pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de la mutuelle dans les conditions initialement prévues.

3.4.1. Exposition au risque de contrepartie

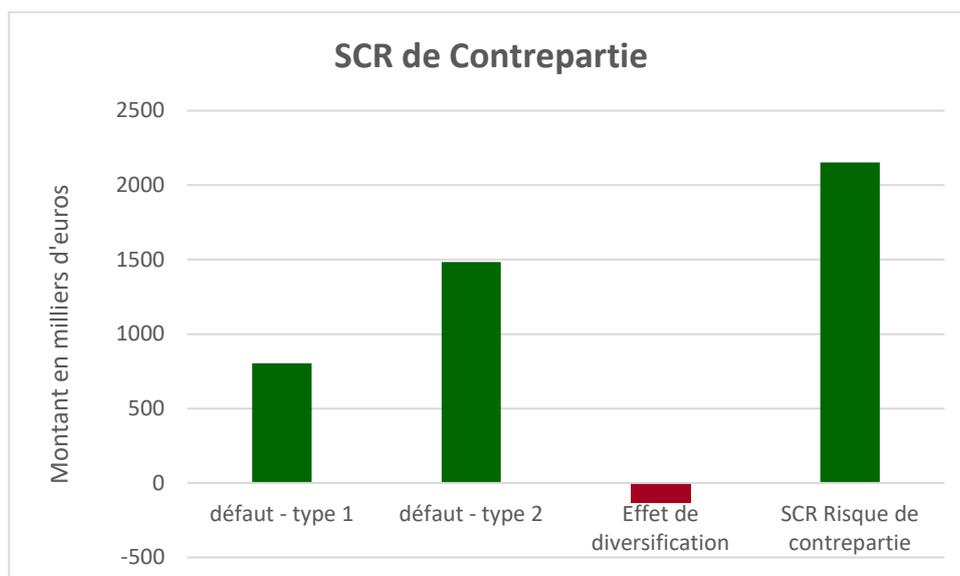
La MFU est en relation avec deux types de contreparties :

- Les contreparties notées telles que les réassureurs et les banquiers. En cas de non-respect des engagements de la contrepartie, on parle d'un risque de défaut de type 1.
- Les contreparties non-notées telles que les créances sur intermédiaire. En cas de non-respect des engagements de la contrepartie, on parle d'un risque de défaut de type 2.

La mutuelle est exposée à ce risque dans le cadre de sa gestion courante avec les établissements bancaires (BNP Paribas, Crédit Agricole, BPCE, etc.), mais également avec ses adhérents et ses tiers. Le risque de contrepartie peut donc provenir :

- Du défaut des banques au regard des liquidités détenus,
- De l'absence de paiement des cotisations des adhérents,
- De l'absence de paiement d'une créance par un tiers.

Le SCR contrepartie est évalué avec la formule standard et se décompose de la manière suivante.



3.4.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de contrepartie

La MFU pilote son risque de contrepartie à l'aide des indicateurs de mesure suivants :

- la notation des banques (Standard and Poor's, Moody's et Fitch Rating),
- la ventilation du portefeuille des placements (selon les partenaires bancaires, les émetteurs, la notation, ou encore l'échéance)
- le suivi du paiement des cotisations par les adhérents,
- le suivi du paiement des créances par les débiteurs de la mutuelle.

Afin d'atténuer le risque de contrepartie, la MFU déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant des critères de sélection des placements, notamment en matière de notation. Les placements souscrits sont compris entre les notations AAA et BBB-. Parmi les critères de sélection des placements, la mutuelle s'attache à diversifier ces actifs, notamment en diversifiant les émetteurs, parmi plusieurs établissements bancaires, en respect du principe de la personne prudente et en accord avec la réglementation en vigueur.
- Une base documentaire descriptive du fonctionnement du processus de gestion, incluant la gestion des cotisations et des impayés.
- La réalisation de contrôle sur le processus des cotisations en impayée (identification et analyse des impayés afin d'enclencher le système de relance),
- L'utilisation du logiciel Insight de Sequentis afin d'effectuer la gestion des placements, de suivre la valeur des placements.
- Le Conseil d'Administration effectue un point récurrent sur les placements afin d'apprécier les risques, notamment de contreparties, et de prendre les mesures qui lui semblent nécessaires.
- Le suivi des indicateurs cités au paragraphe précédents avec en cas de dérive une alerte auprès de la Direction, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.5. RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle. Dans le cadre de l'activité de la MFU, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires dans le délai prévu.

Pour la mutuelle, le risque de liquidité peut se matérialiser par :

- un décalage entre les encaissements de cotisations et le paiement des prestations;
- une insuffisance de trésorerie disponible causée par des entrées de trésorerie trop faibles (tarif des garanties insuffisant) ou par des sorties de trésorerie trop fortes (dépenses de fonctionnement non maîtrisées, prestations versées trop importantes en raison d'une épidémie par exemple).

3.5.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard de calcul du SCR. La MFU s'attache à avoir des actifs liquides afin de pouvoir répondre à ses engagements.

3.5.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de liquidité

La MFU pilote son risque de liquidité au travers des indicateurs de mesure suivants :

- le suivi récurrent des positions de trésorerie (consultation des comptes bancaires),
- le suivi des montants de prestations réglées et provisionnées,
- le suivi des cotisations perçues et à recouvrer,
- le suivi des délais de règlement des prestations et des factures,
- la valeur de marché du portefeuille d'actifs.

Afin d'atténuer le risque de liquidité, la MFU déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant une stratégie de diversification à des fins de sécurité, et en s'attachant à disposer d'actifs liquides pour répondre à ses engagements. La mutuelle dispose d'actifs pouvant être utilisés immédiatement afin de faire face à un potentiel manque de trésorerie.
- Le suivi des indicateurs cités au paragraphe précédents avec en cas de dérive une alerte auprès de la Direction, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.6. RISQUE OPERATIONNEL

Le risque opérationnel de la mutuelle correspond aux pertes potentielles, directes ou indirectes, qui peuvent résulter d'une défaillance des processus, du personnel, des systèmes d'informations, ou d'évènements externes.

Le risque opérationnel est appréhendé selon les cinq typologies suivantes :

- les risques liés aux adhérents / tiers, produits et pratiques commerciales,
- les risques liés à l'exécution, la livraison et la gestion des processus,
- les risques liés aux dysfonctionnements de l'activité et des systèmes,
- les risques liés aux pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail,
- les risques de fraude interne et externe.

3.6.1. Exposition au risque opérationnel

L'identification des risques opérationnels auxquels est exposés la mutuelle est effectuée à partir de plusieurs informations :

- un référentiel risque mis en place par le service de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe ENTIS, qui sert de base de référence, il est par la suite adapté par la mutuelle compte tenu des informations qui lui sont propres,
- la démarche qualité permettant de recenser les risques afférents aux processus ou activités,
- les rapports d'audit interne,
- les incidents centralisés dans la base dédiée,
- les réclamations,
- les entretiens avec la référente du contrôle interne et de la direction de la mutuelle.

Le risque opérationnel de la mutuelle a été évalué en retenant l'approche de la formule standard. Le SCR opérationnel est évalué à 2,3 M€ au 31/12/2021, contre 2,1 M€ au 31/12/2020.

3.6.2. Mesure et technique d'atténuation du risque opérationnel

Les risques opérationnels sont référencés dans la cartographie des risques opérationnels de la MFU. La mise à jour de cette cartographie est réalisée à minima annuellement et a fait l'objet d'une présentation en Conseil d'Administration le 14/12/2021 concernant l'exercice 2021. Effectivement, ce dernier procède à l'étude des risques dits majeurs opérationnels, c'est à dire ceux présentant une criticité importante et un niveau de maîtrise insuffisant au regard de la situation.

Afin d'améliorer la maîtrise des risques opérationnels, la MFU a défini des plans de contrôles et des plans d'actions sur les risques majeurs afin de diminuer leurs criticités, ou d'améliorer la maîtrise de ces derniers. Par ailleurs, la mutuelle continue le déploiement de son système de contrôle interne (base documentaire et plans de contrôle), et déploie toutes les actions qu'elle estime nécessaires afin de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de son fonctionnement.

3.7. AUTRES RISQUES

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par la mutuelle, susceptible d'impacter le profil présenté plus haut, n'est à mentionner.

3.8. AUTRES INFORMATIONS

La MFU a été confrontée durant l'exercice 2021 à la pandémie de Covid-19. La mutuelle s'attache à déployer l'ensemble des mesures nécessaires afin de limiter les impacts pour la structure.

Au 31/12/2021, aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle relative au profil de risque n'a été identifiée.

4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le bilan suivant présente les comptes en vision S1 et S2 en date du 31/12/2021 :

31 décembre 2021		
ACTIF (en k€)	Solvabilité I	Solvabilité II
Goodwill		
Frais d'acquisition différés		
Immobilisations incorporelles	362	0
Actifs d'impôts différés	0	638
Excédent du régime de retraite		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	345	345
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	13 396	15 112
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		
Actions	8 649	10 230
Actions – cotées	7 810	9 382
Actions – non cotées	838	848
Obligations	1 574	1 643
Obligations d'État	318	339
Obligations d'entreprise	1 255	1 305
Titres structurés		
Titres garantis		
Organismes de placement collectif	155	211
Produits dérivés		
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	3 019	3 028
Autres investissements		
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés		
Prêts et prêts hypothécaires	44	47
Avances sur police		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers 3 298 3 211		
Autres prêts et prêts hypothécaires	44	47
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	2 557	1 641
Non-vie et santé similaire à la non-vie	2 557	1 641
Non-vie hors santé		
Santé similaire à la non-vie	2 557	1 641
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		
Santé similaire à la vie		
Vie hors santé, UC et indexés		
Vie UC et indexés		
Dépôts auprès des cédantes	670	670
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	4 972	4 972
Créances nées d'opérations de réassurance		
Autres créances (hors assurance)	4 923	4 923
Actions propres auto-détenues (directement)		
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 693	11 693
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	83	52
Total Actif	39 045	40 093

31 décembre 2021		
PASSIF (en k€)	Solvabilité I	Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	7 521	6 988
Provisions techniques non-vie (hors santé)		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	7 521	6 988
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		5 721
Marge de risque		1 268
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)		
Provisions techniques santé (similaire à la vie)		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques UC et indexés		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Autres provisions techniques		
Passifs éventuels		
Provisions autres que les provisions techniques		
Provisions pour retraite		
Dépôts des réassureurs	2 557	2 557
Passifs d'impôts différés	0	888
Produits dérivés		
Dettes envers des établissements de crédit		
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	41	41
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	1 910	1 910
Dettes nées d'opérations de réassurance	753	753
Autres dettes (hors assurance)	3 884	3 884
Passifs subordonnés	3 349	3 349
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	3 349	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		3 349
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	57	0
Total Passif	20 073	20 371
Excédent des actifs sur les passifs	18 972	19 721

4.1. VALORISATION DU BILAN « ACTIF »

4.1.1. Actifs incorporels

Les actifs incorporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 362 k€ et de 0 k€ en valeur S2. Pour les actifs incorporels, nous annulons ce poste dans le bilan en vision S2.

4.1.2. Impôts

Les passifs d'impôts différés sont valorisés au montant fiscal que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte.

Les actifs d'impôts différés font référence à ce que l'on s'attend à recouvrer. Pour ces impôts différés, l'organisme doit être capable de prouver qu'il dégagera à échéance raisonnable des bénéfices fiscaux suffisants pour la réalisation de ce crédit d'impôt.

- Impôts Différés Passifs = 888 k€ ;
- Impôts Différés Actifs = 638 k€.

4.1.3. Immobilisations corporelles

Les actifs corporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 345 k€ et de 345 k€ en valeur S2. La valeur S2 correspond à la valeur S1, car nous réalisons un amortissement sur ce poste.

4.1.4. Valorisation des placements

Au 31/12/2021, la MFU disposait d'un volume de placements de 26 852 k€ en valeur de marché et de 25 132 k€ en valeur comptable.

Conformément à l'article 10 des règlements délégués, la valorisation à la valeur boursière est la méthode de valorisation privilégiée.

L'ensemble des placements de la MFU est donc valorisé en valeur de marché lorsque celle-ci est disponible (placements cotés sur les marchés financiers).

Pour les placements où une valeur économique n'est pas disponible, une valorisation par actualisation des flux futurs a été retenue.

Enfin, pour les autres placements, une valorisation par valeur comptable a été retenue car les axiomes de l'article 9 des règlements délégués sont respectés. La valorisation à la valeur comptable a été effectuée pour les titres pour lesquels cette méthode de valorisation est utilisée.

Nous utilisons un logiciel, appelé Sequantis Insight, pour le suivi et la valorisation de nos actifs. Cela nous permet de récupérer automatiquement la valorisation des actifs cotés, et de mettre à jour les valeurs de marché pour les actifs non-cotés. Voici un récapitulatif de la valorisation des actifs :

Type d'actifs	Méthode de valorisation
Immobilier	Expertise
Titre obligataire - EMTN	Valeur de marché
OPCVM	Valeur de marché
Actions	Valeur de marché
CDN	Valeur nette comptable
Avoir en banque	Valeur nette comptable
Actifs incorporels	Annulation = 0 €
Créances	Valeur nette comptable
Autres actifs	Valeur nette comptable

Nous réalisons des transparisations sur certains actifs, selon les montants et les échéances. Cette transparisation devient obligatoire si un actif dépasse un encours de 20% des actifs.

Pour l'immobilier, la valorisation est réalisée par un expert au minimum une fois par an.

Pour les titres obligataires, les OPCVM et les titres cotés, nous utilisons un prix de marché.

Pour les titres non-cotés, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif.

Pour terminer, une provision peut être comptabilisée si un actif venait à subir un défaut de paiement, même partiel. De plus, concernant les actions, en cas de moins-value durable, une provision pour dépréciation durable peut être comptabilisée.

La répartition des placements de la MFU au 31/12/2021 est présentée ci-dessous (en k€) :

	Valeurs Comptables (S1)	Valeurs Liquidatives (S2)	Ecart entre S2 et S1
Obligations d'Etat	318	339	21
Obligations d'entreprise	1 255	1 305	50
Actions et immobilier	8 649	10 230	1 581
Organismes de placement collectif	155	211	56
Titres structurés			
Trésorerie et dépôts	14 711	14 720	9
Autres investissements	44	47	3
	25 132	26 852	1 720

La valeur comptable S1 pour cette année est de 25 132 k€ contre 26 852 k€ en vision S2, soit un écart de + 1 720 k€.

4.1.5. Créances espèces déposées auprès des cédantes

En date du 31/12/2021, le montant des créances pour espèces déposées auprès des cédantes s'élève à 670 k€ en valeur S1 et en valeur S2. Il s'agit principalement des provisions pour sinistres à payer provenant de la réassurance sur les traités MF PARIS UMANENS, ACS et MUTAME.

4.1.6. Créances

En date du 31/12/2021, pour les créances, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif, et la valeur retenue sous S1 et sous S2 est de 9 895 k€ et est composée de :

- 4 972 k€ pour des créances d'opérations directes et de prise en substitution,
- 0 k€ pour des créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution,
- 4 923 k€ pour les autres créances.

4.2. PROVISIONS TECHNIQUES

4.2.1. Définition des provisions techniques

En Solvabilité II, les provisions « Best Estimate » (BE) correspondent à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité...) avec une courbe des taux sans risque. Autrement dit, il s'agit d'actualiser l'intégralité des flux de trésorerie qui seront payés afin d'honorer l'engagement d'assurance. Les flux probables sont estimés au mieux, en prenant en compte l'expérience du portefeuille.

Les BE se décomposent en :

- Un BE de sinistres qui est l'actualisation des flux futurs engendrés par les sinistres survenus à date de clôture des comptes mais non encore réglés. Il est calculé en tenant compte des prestations et des frais liés à ces prestations.
- Un BE de primes qui est la projection des flux entrants et sortants résultant d'une nouvelle année d'activité. Il est calculé en prenant en compte les cotisations qui seront reçues sur l'année N+1, les prestations qui seront versées dans les années futures au titre des sinistres survenus en N+1 et les frais engendrés par les cotisations et prestations.

4.2.2. Hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques

La base réglementaire sur laquelle repose la remise annuelle est constituée des actes délégués publiés le 17 janvier 2015 au journal officiel de l'Union Européenne.

La courbe des taux utilisée est celle transmise par l'EIOPA (3) (scénario de base) sans Volatility Adjustment, relative à la France.

Les flux sont projetés sur une durée de 4 ans. A l'horizon de 4 ans, les flux sont nuls.

Les différents frais utilisés sont calculés sur les prestations.

4.2.3. Méthodes de calculs des provisions techniques

4.2.3.a. Ligne d'activité : assurance des Frais médicaux

4.2.3.a.1. Best Estimate de sinistres

Les projections de prestations sont effectuées à l'aide d'une méthode basée sur la cadence historique des règlements.

4.2.3.a.2. Best Estimate de primes

Le Best Estimate de Cotisations correspond à la meilleure estimation des prestations à payer pour les sinistres non encore survenus. Il couvre les sinistres qui surviendront dans le futur (c'est-à-dire après la date d'évaluation) et qui sont couverts par les obligations d'assurance existantes à la date d'évaluation.

Le Best Estimate de cotisations cédé est calculé en appliquant un ratio P/C cédé sur le volume de cotisations cédées en 2021.

4.2.4. Evolution des provisions techniques entre début et fin d'année

Les provisions techniques brutes sont calculées de la manière suivante : Provisions techniques = Best Estimate (BE) brut + Marge de risque = 5 720 668 € + 1 267 644 = 6 988 312 €

Le BE a diminué entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021 (-4%). Cela est principalement corrélé à la diminution des provisions comptables au 31/12/2021.

La marge de risque est calculée à partir des SCR futurs. Tous les flux sont projetés et chaque SCR technique est recalculé par année de projection. La marge de risque a augmenté entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021 (+18%).

4.2.5. Analyse des écarts de valorisation entre Solvabilité I et Solvabilité II

Le tableau suivant présente les provisions en normes S1 et S2 au 31/12/2021 :

Branche	Provision S2	Provision S1	Variation S2-S1
Santé similaire à la Non-Vie	6 988 312 € (BE + marge de risque)	7 521 193 €	-532 881 €

Les provisions techniques S1 peuvent être comparées au BE de sinistres sous S2. Le BE de sinistre représente néanmoins une estimation plus « juste » des engagements liés aux sinistres déjà survenus, sans marge de prudence.

4.3. AUTRES PASSIFS

Les autres dettes de la MFU sont valorisées sous S2 à leur valeur comptable.

4.3.1. Dettes pour dépôts espèces

En date du 31/12/2021, le montant des dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs s'élève à 2 557 k€, contre 2 755 k€ pour 2020.

4.3.2. Dettes nées d'opération directes

Le montant des dettes nées d'opération directes pour cette année est de 1 910 k€, contre 1 716 k€ l'année précédente.

4.3.3. Dettes nées d'opération de réassurance

Le montant des dettes d'opération de réassurance en date du 31/12/2021 est de 753 k€, contre 815 k€ l'année précédente.

4.3.4. Dettes envers des établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont de 0 k€ pour cette année.

4.3.5. Autres dettes

Les autres dettes s'élèvent à 3 926 k€ en date du 31/12/2021 contre 4 935 k€ au 31/12/2020.

4.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

La MFU n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

4.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.

5. GESTION DU CAPITAL - FONDS PROPRES ET SEUIL REGLEMENTAIRE

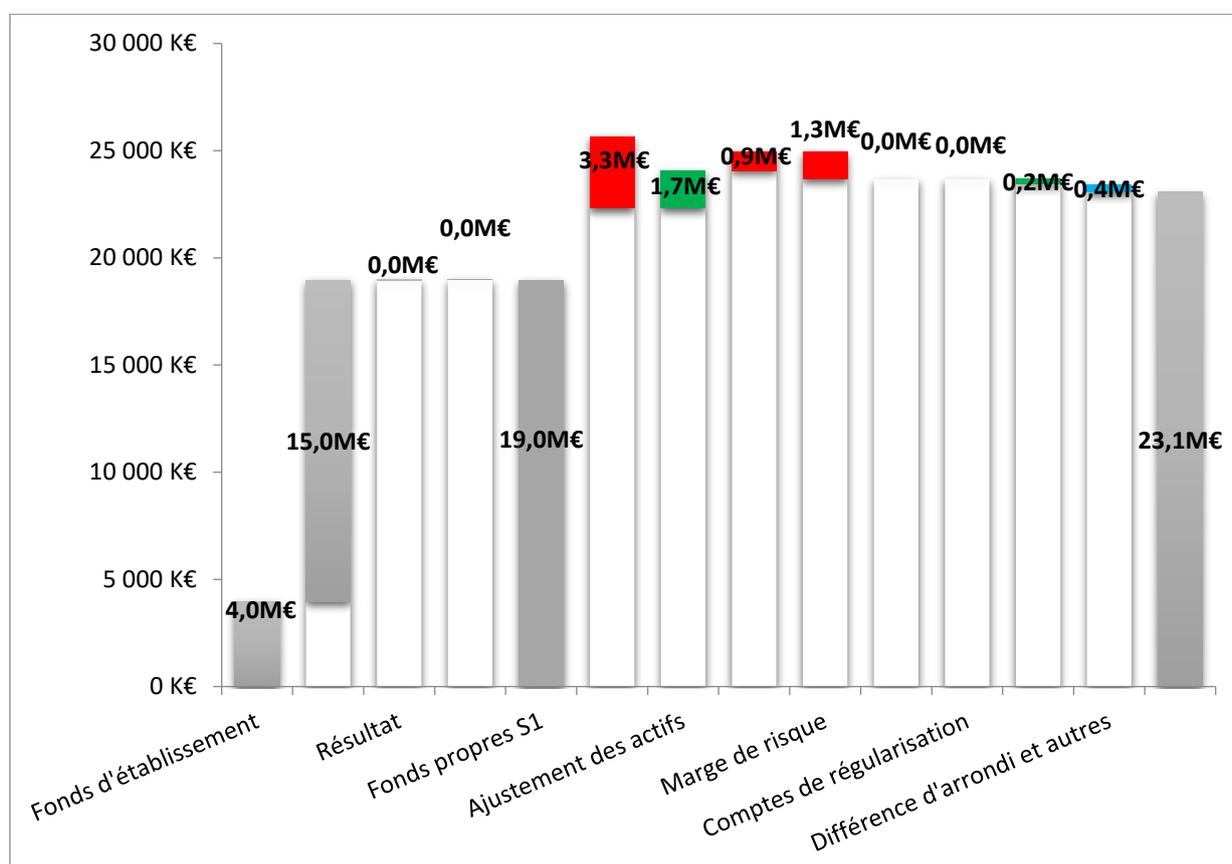
5.1. FONDS PROPRES

5.1.1. Ventilation des fonds propres

Au 31/12/2021, le montant des fonds propres S2 de base de la MFU s'élève à 23 070 k€. Ils se décomposent comme suit :

Fonds Propres Economiques

Fonds d'établissement	3 977 k€
Autres réserves	14 975 k€
Résultat	15 k€
Autres fonds mutualiste	5k€
Fonds propres S1	18 972 k€
Passifs subordonnés	3 349 k€
Ajustement des actifs	1 744 k€
Ajustement des Prov Tech nettes	884 k€
Marge de risque	- 1 268 k€
Ajustement créances de réass. (risque de défaut)	- 0 k€
Comptes de régularisation	- 362 k€
Impôts différés	<u>- 250 k€</u>
Fonds propres S2	23 070 k€



Les fonds propres S1 de la MFU sont constitués principalement des fonds d'établissement et autres apports sans droit de reprise, des réserves et des résultats antérieurs affectés en réserves.

Les fonds propres économiques s'obtiennent à partir des fonds propres comptables, en incluant les plus-values latentes ainsi que les impôts différés, et en déduisant les actifs incorporels et la marge de risque.

Au 31/12/2021, la MFU disposait d'un montant de fonds propres économiques de **23 070 k€**.

5.1.2. Information sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de fonds propres détenus

La Directive Solvabilité II prévoit un classement des fonds propres en trois catégories selon leur recouvrabilité.

Les fonds propres sont donc ventilés selon différents degrés d'éligibilité appelés « Tiers » (cf. art. 93 de la Directive), qui dépendent notamment de leur niveau de disponibilité (disponibilité permanente ou subordination).

En pratique, on considère Tiers 1, Tiers 2 et Tiers 3, sachant que seuls les éléments de Fonds Propres de base peuvent se retrouver en Tiers 1.

Pour couvrir le SCR, il est nécessaire que :

- Tiers 1 > 50% du SCR,
- Tiers 3 < 15% du SCR.

Pour couvrir le MCR, il est nécessaire que :

- Tiers 1 > 80% du MCR,
- Tiers 1 + Tiers 2 (fonds propres de base uniquement) > MCR.

Fonds Propres S2	
Niveau 1 non restreint	19 721 k€
Niveau 1 restreint	3 349 k€
Niveau 2	0 k€
Niveau 3	0 k€
Total Fonds Propres S2	23 070 k€

5.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le capital minimum requis (MCR) représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle sera automatique.

Le capital de solvabilité requis (SCR) représente le montant de capital minimum dont l'assureur doit disposer pour absorber les pertes potentielles à horizon un an avec une probabilité de 99,5% (alors même que la durée de ses engagements peut être de 10 ans...).

Le calcul du SCR global et des SCR par module de risque est effectué via la Formule Standard telle que la définit la directive Solvabilité II. Il dépend essentiellement des engagements techniques (Best Estimates) de la mutuelle, et d'autre part de la composition de son portefeuille financier, et de son niveau d'exposition au risque.

Le taux de couverture du SCR qui est le ratio [fonds propres/SCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital de solvabilité requis.

5.2.1. Evolution du SCR entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021

Le SCR de la MFU évolue comme suit :

En k€	31/12/2021	01/01/2021	Variation en k€ entre début et fin 2021	Variation en % entre début et fin 2021
SCR Global	13 267	12 030	1 238	10,29%
Fonds propres éligibles à la couverture SCR	23 070	23 432	-361	-1,54%
Taux de couverture du SCR	173,89%	194,78%	-20,89 points	

Le SCR global est en augmentation, suite à une hausse du SCR Santé, dû à une augmentation du volume de prime. Les fonds propres sont eux en en légère baisse en vision économique, du fait d'une baisse des réserves de réconciliation.

5.2.2. Evolution du MCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021

Le taux de couverture du MCR qui est le ratio [fonds propres/MCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital minimum requis.

Le MCR de la MFU évolue comme suit :

En k€	31/12/2021	01/01/2021	Variation en k€ entre début et fin 2021	Variation en % entre début et fin 2021
MCR Global	3 317	3 007	309	10,29%
Fonds propres éligibles à la couverture MCR	19 721	20 082	-361	-1,80%
Taux de couverture du MCR	594,59%	667,77%	-73,18 points	

Le MCR de la MFU est calculé conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant du MCR augmente entre 2020 et 2021 et les fonds propres éligibles diminuent, ce qui a pour impact de diminuer le taux de couverture du MCR qui reste toutefois supérieur assez largement au 100%.

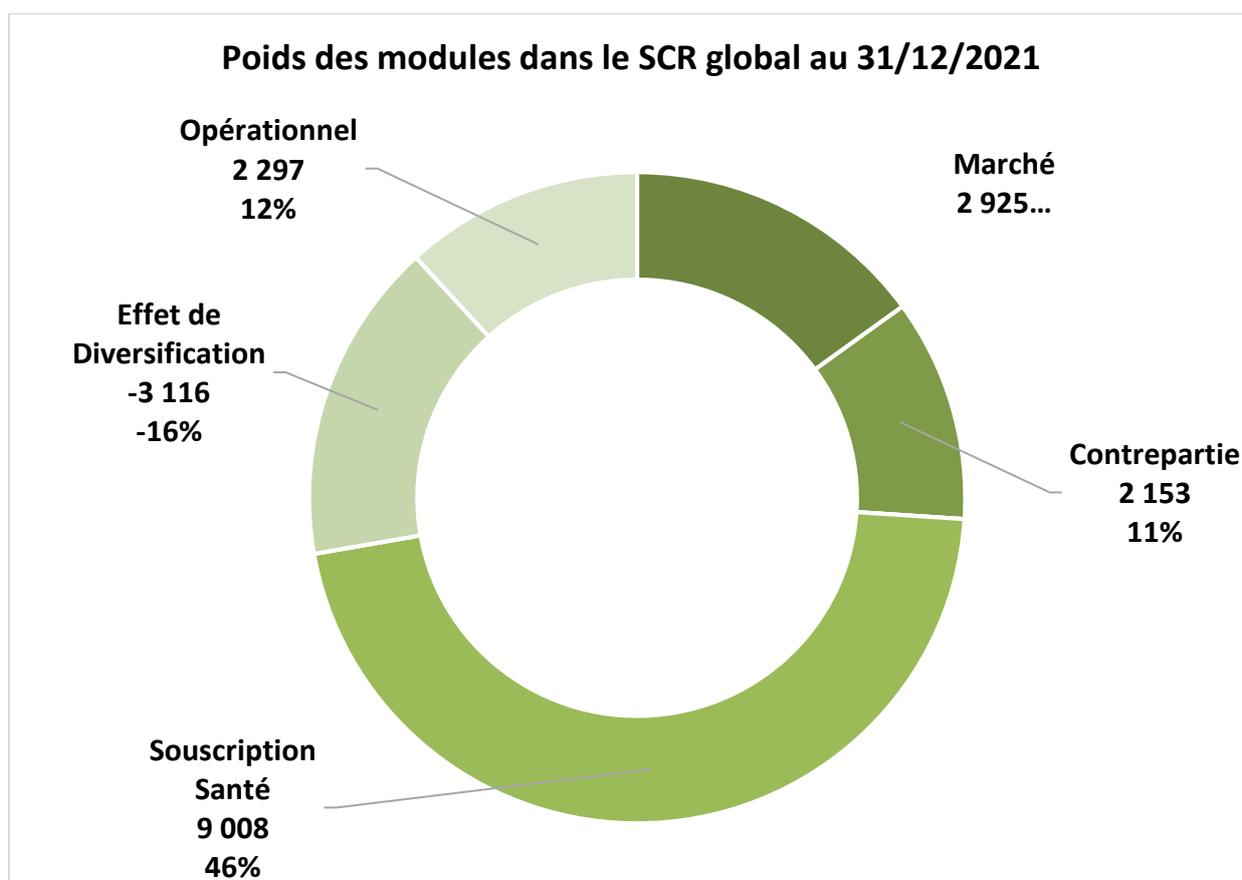
5.2.3. Analyse des SCR modulaires

Le SCR couvre tous les risques auxquels est exposée la MFU. Ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	<i>31/12/2021</i>
SCR	13 267 258
Marché	2 925 441
Contrepartie	2 152 969
Vie	0
Santé	9 007 789
Non Vie	0
BSCR	10 970 668
Opérationnel	2 296 591
Ajustement	0

	<i>31/12/2021</i>
Marché	2 925 441
SCR Taux	174 021
SCR Action	495 613
SCR Immobilier	2 271 067
SCR Spread	279 329
SCR Change	0
SCR Concentration	718 421
Contrepartie	2 152 969
SCR Type 1	802 867
SCR Type 2	1 484 298
Santé	9 007 789
SANTE Non SLT	8 928 957
Primes & Réserves	8 925 667
Rachat	242 346
SANTE CAT	296 966
Accident de masse	13 905
Accident de concentration	0
Pandémie	296 640

Les graphiques ci-dessous représentent la répartition des Modules de SCR dans le SCR global :



Le SCR total passe de 12 030 k€ au 31/12/2020 à 13 267 k€ 31/12/2021, soit une augmentation de 10%.

5.2.3.1. Analyse du SCR de marché

5.2.3.1.a. Approche par transparence des fonds

Conformément à l'article 84 des règlements délégués, l'approche par transparence doit être appliquée pour l'ensemble des fonds et OPCVM détenus par la MFU.

Le portefeuille des placements de la MFU comprend des participations dans différents OPCVM pour lesquelles la transparençation ligne à ligne a été réalisée.

La transparençation n'étant pas fournie pour tous les OPCVM, il a été retenu une approche par valeur cible suivant les objectifs de placements indiqués par les gestionnaires dans les prospectus et reporting. Lorsque les indications du prospectus indiquaient une fourchette de répartition possible, la répartition entre classe d'actifs la plus pénalisante en termes de risque a été retenue par prudence.

Cette approche par valeur cible est conforme à la réglementation dans la mesure où les fonds de la MFU représentent moins de 20% des placements de notre structure et où la répartition retenue est prudente.

5.2.3.1.b. Risque Action

Conformément à l'article 168 des actes délégués, les actions sont réparties en deux sous-catégories, les actions de type 1 et les actions de type 2.

i. Actions de type 1

Les actions de type 1 comprennent les actions cotées sur les marchés réglementés dans des pays membres de l'Espace Economique Européen (EEE) ou de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE).

Pour la MFU, l'assiette des placements soumis au risque d'action de type 1 comprend l'ensemble des actions détenues en ligne directe.

L'exigence en termes de capital pour les actions de type 1 est de 39% (+/- dampener).

La pénalité de la valeur de marché des actions est fonction du cycle boursier situé dans un intervalle de + ou - 10% selon le niveau du marché.

Le SCR Actions de type 1 de la MFU est **170 k€**, contre 170 k€ en 2020.

ii. Actions de type 2

Les actions de type 2 comprennent les actions cotées en bourse dans des pays qui ne sont pas membres de l'EEE ou de l'OCDE, les actions non cotées, une part des obligations convertibles ainsi que les autres investissements alternatifs. Les règlements délégués prévoient également de pénaliser dans ce sous-module de risque tous les actifs autres que ceux couverts dans les sous-modules « Taux », « Immobilier », et « Spread ». La pénalité retenue pour les actions de type 2 est de 49% +/- dampener.

Le SCR Action de type 2 est de **325 k€**, contre 228 k€ en 2020.

Au global, le SCR Action de la MFU est de **496 k€**, après agrégation du type 1 et du type 2, contre 406 k€ en 2020.

5.2.3.1.c. Risque Immobilier

Les placements pénalisés au titre du module de risque immobilier correspondent aux immeubles et bâtiments détenus en ligne directe par la MFU. Au 31 décembre, la MFU disposait de parts de SCI pour une valeur de marché globale de 9 084 k€.

Le choc prévu par les actes délégués pour les placements immobilier est de 25%.

Le SCR Immobilier de la MFU est alors de **2 271 k€**, contre 2 111 k€ en 2020.

5.2.3.1.d. Risque de Taux

Le risque de taux d'intérêt existe pour tous les actifs et passifs dont la valeur est sensible aux variations de la structure de la courbe de taux d'intérêt (obligations) ou à la volatilité des taux d'intérêt. Le chargement en capital au titre de ce risque est le résultat de deux scénarii prédéfinis (up et down) sur le niveau de la courbe de taux.

Pour l'actif, les placements de la MFU soumis au risque d'augmentation des taux sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, Prêts, Titres Participatifs à Durée Déterminée), et les placements monétaires (CAT).

Pour le passif, les engagements soumis au risque de taux sont l'invalidité, la retraite et le maintien des garanties décès.

Au 31/12/2021, le SCR Taux de la MFU est de **174 k€**, après agrégation des chocs entre le passif et l'actif, contre 142 k€ en 2020.

5.2.3.1.e Risque de Spread

Le risque de spread consiste en une évolution défavorable de la solvabilité de l'émetteur provoquant une aggravation du spread (écart de rendement) entre le taux sans risque et le taux de rentabilité attendu des placements. L'exigence de capital est fonction de la valeur de marché, de la durée et du rating.

Les placements de la MFU soumis au risque de spread sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, Prêts, Titres Participatifs à Durée Déterminée), et les placements monétaires (CAT).

Le SCR Spread de la MFU est de **279 k€**, contre 351 k€ en 2020.

5.2.3.1.f. Risque de Change

La pénalité associée au risque de change est le montant de perte maximal résultant d'une variation des taux de change de plus ou moins 25%.

La MFU ne dispose d'aucun placement en ligne directe indexé dans une devise étrangère. Aucun engagement au passif n'est soumis aux variations des cours de change.

Le SCR Change de la MFU est de **0 k€**, contre 2 k€ en 2020.

5.2.3.1.g. Risque de Concentration

Les concentrations du risque de marché présentent un risque supplémentaire pour un assureur en raison de la volatilité supplémentaire qui existe dans les portefeuilles d'actifs concentrés, du risque supplémentaire de perte de valeur définitive, partielle ou totale, causée par la défaillance d'un émetteur. L'exigence de capital liée à ce risque de concentration est fonction de l'exposition à l'émetteur considéré et de son rating.

Le SCR Concentration de la MFU est de **718 k€**, contre 798 k€ en 2020.

Après agrégation des différents risques, le SCR Marché de la MFU est de **2 925 k€**, contre 2 763 k€ en 2020.

5.2.3.2. Analyse du SCR de contrepartie

5.2.3.2.a. Risque de contrepartie type 1

Les contreparties de type 1 correspondent aux contreparties cotées. Le besoin en capital devant le risque de défaut de ces émetteurs est fonction du rating des différentes contreparties.

Pour le traitement de ce SCR, nous avons aussi pris en compte les nantissements reçus de nos réassureurs qui viennent diminuer la contrepartie des réassureurs (dans la limite de 80% des montants nantis).

Le SCR contrepartie de type 1 de la MFU est de **803 k€**, contre 920 k€ en 2020.

5.2.3.2.b. Risque de contrepartie de type 2

L'ensemble des créances datant de moins de trois mois sont pénalisées à 15%. Les créances datant de plus de trois mois sont pénalisées à 90%.

Le SCR Contrepartie de type 2 de la MFU est alors de **1 484 k€**, contre 1 149 k€ en 2020.

Après agrégation des deux sous-modules du SCR Contrepartie, le SCR Contrepartie de la MFU est de **2 153k€**, contre 1 937 k€ en 2020.

5.2.3.3. Analyse du SCR Santé

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR Santé par sous-module de risque

	31/12/2021	01/01/2021	Variation en % entre début et fin 2021
SCR Souscription Santé	9 007 789 €	8 078 201 €	+12%
Santé Non Vie	8 928 957 €	8 028 857 €	+11%
CAT	296 966 €	189 078 €	+57%

Le SCR santé de mutuelle MFU est en hausse par rapport à 2020, notamment par rapport à l'augmentation du volume des prestations. ; il s'élève à 9 008 k€ contre 8 078 k€ en 2020.

5.2.3.3.a. Santé Non Vie

Ce SCR augmente de 11% sur la période.

5.2.3.3.b. Santé Catastrophe

Le SCR catastrophe est en hausse sur la période ; les éléments saisis en input dans la formule standard ont généré ces modifications (calculé sur le nombre de bénéficiaires en 2021 alors que calculé sur le nombre d'assurés en 2020).

5.3. UTILISATION DE LA DURATION DANS LE RISQUE ACTION

La MFU n'utilise pas le sous module « risque sur actions ». Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

5.4. DIFFERENCES FORMULE STANDARD / MODELE INTERNE

La MFU utilise uniquement la Formule Standard pour le calcul du SCR et du MCR. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

5.5. NON-RESPECT DES EXIGENCES DE CAPITAL

Aucun manquement relatif au SCR ou au MCR n'est constaté sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

5.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la gestion du capital présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.

S.02.01.02

Bilan

1/2

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Assets		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	0 k€
Actifs d'impôts différés	R0040	638 k€
Excédent du régime de retraite	R0050	0 k€
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	345 k€
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	15 112 k€
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0 k€
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0 k€
Actions	R0100	10 230 k€
Actions – cotées	R0110	9 382 k€
Actions – non cotées	R0120	848 k€
Obligations	R0130	1 643 k€
Obligations d'État	R0140	339 k€
Obligations d'entreprise	R0150	1 305 k€
Titres structurés	R0160	0 k€
Titres garantis	R0170	0 k€
Organismes de placement collectif	R0180	211 k€
Produits dérivés	R0190	0 k€
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	3 028 k€
Autres investissements	R0210	0 k€
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0 k€
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	47 k€
Avances sur police	R0240	0 k€
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0 k€
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	47 k€
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	1 641 k€
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	1 641 k€
Non-vie hors santé	R0290	0 k€
Santé similaire à la non-vie	R0300	1 641 k€
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0 k€
Santé similaire à la vie	R0320	0 k€
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0 k€
Vie UC et indexés	R0340	0 k€
Dépôts auprès des cédantes	R0350	670 k€
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'interm	R0360	4 972 k€
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0 k€
Autres créances (hors assurance)	R0380	4 923 k€
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0 k€
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0 k€
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	11 693 k€
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	52 k€
Total de l'actif	R0500	40 093 k€

S.02.01.02

Bilan

2/2

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Assets		
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	6 988 k€
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0 k€
Meilleure estimation	R0540	0 k€
Marge de risque	R0550	0 k€
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	6 988 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0 k€
Meilleure estimation	R0580	5 721 k€
Marge de risque	R0590	1 268 k€
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0 k€
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0 k€
Meilleure estimation	R0630	0 k€
Marge de risque	R0640	0 k€
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0 k€
Meilleure estimation	R0670	0 k€
Marge de risque	R0680	0 k€
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0 k€
Meilleure estimation	R0710	0 k€
Marge de risque	R0720	0 k€
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	0 k€
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0 k€
Provisions pour retraite	R0760	0 k€
Dépôts des réassureurs	R0770	2 557 k€
Passifs d'impôts différés	R0780	888 k€
Produits dérivés	R0790	0 k€
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0 k€
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	41 k€
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	1 910 k€
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	753 k€
Autres dettes (hors assurance)	R0840	3 884 k€
Passifs subordonnés	R0850	3 349 k€
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0 k€
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	3 349 k€
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0 k€
Total du passif	R0900	20 371 k€
Excédent d'actif sur passif	R1000	19 721 k€

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total		
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents		Assurance maritime, aérienne et transport	Biens
	CO010	CO020	CO030	CO040	CO050	CO060	CO070	CO080	CO090	CO100	CO110	CO120	CO130	CO140	CO150	CO160	CO200
Primes émises																	
Brut - assurance directe	76 553 k€																76 553 k€
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	0 k€																0 k€
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée																	0 k€
Part des réassureurs	30 538 k€																30 538 k€
Net	46 015 k€																46 015 k€
Primes acquises																	
Brut - assurance directe	76 553 k€																76 553 k€
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	0 k€																0 k€
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée																	0 k€
Part des réassureurs	30 538 k€																30 538 k€
Net	46 015 k€																46 015 k€
Charge des sinistres																	
Brut - assurance directe	61 906 k€																61 906 k€
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	0 k€																0 k€
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée																	0 k€
Part des réassureurs	23 761 k€																23 761 k€
Net	38 144 k€																38 144 k€
Variation des autres provisions techniques																	
Brut - assurance directe	0 k€																0 k€
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	0 k€																0 k€
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée																	0 k€
Part des réassureurs	0 k€																0 k€
Net	0 k€																0 k€
Dépenses engagées																	
Autres dépenses	7 329 k€																7 329 k€
Total des dépenses																	7 329 k€

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie			Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie		
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300	
Primes émises										
Brut		R1410								
Part des réassureurs		R1420								
Net		R1500								
Primes acquises										
Brut		R1510								
Part des réassureurs		R1520								
Net		R1600								
Charge des sinistres										
Brut		R1610								
Part des réassureurs		R1620								
Net		R1700								
Variation des autres provisions techniques										
Brut		R1710								
Part des réassureurs		R1720								
Net		R1800								
Dépenses engagées										
Autres dépenses		R1900								
Total des dépenses		R2500								
		R2600								

S.17.01.02
Provisions techniques non-vie

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée										Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie		
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle		Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
R0010																	
Provisions techniques calculées comme un tout																	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout																	
R0050																	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																	
Meilleure estimation																	
Provisions pour primes																	
Brut - total	-1 528 k€																-1 528 k€
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-922 k€																-922 k€
R0140																	
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-606 k€																-606 k€
R0150																	
Provisions pour sinistres																	
Brut - total	7 249 k€																7 249 k€
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	2 563 k€																2 563 k€
R0240																	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	4 685 k€																4 685 k€
R0250																	
Total meilleure estimation - brut	5 721 k€																5 721 k€
R0260																	
Total meilleure estimation - net	4 079 k€																4 079 k€
R0270																	
Marge de risque	1 268 k€																1 268 k€
R0280																	
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																	
Provisions techniques calculées comme un tout																	
R0290																	
Meilleure estimation																	
R0300																	
Marge de risque																	
R0310																	
Provisions techniques - Total																	
Provisions techniques - Total	6 988 k€																6 988 k€
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	1 641 k€																1 641 k€
R0330																	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	5 347 k€																5 347 k€
R0340																	

		Sinistres payés bruts (non cumulés) - Année de développement (montant absolu). Total des affaires non-vie										Sinistres bruts payés (non cumulatifs) - Année en cours, somme des années (cumulatif). Total des affaires non-vie		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180
Précédentes	R0100													
	R0160													
	R0170													
	R0180													
	R0190													
	R0200													
	R0210	45 295 k€	5 645 k€	451 k€	99 k€	17 k€							17 k€	51 507 k€
	R0220	47 847 k€	5 123 k€	237 k€	36 k€								36 k€	53 244 k€
	R0230	48 029 k€	5 058 k€	179 k€									179 k€	53 265 k€
	R0240	42 890 k€	4 679 k€										4 679 k€	47 569 k€
	R0250	47 996 k€											47 996 k€	47 996 k€
Total	R0260												52 908 k€	253 581 k€

		Provisions brutes non actualisées pour sinistres selon la meilleure estimation - Année de développement (montant absolu). Total des affaires non-vie										Provisions brutes actualisées pour sinistres selon la meilleure estimation - Année en cours, somme des années (cumulatif). Total des affaires non-vie	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	Fin d'année (données actualisées)
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360
Précédentes	R0100												
	R0160												
	R0170												
	R0180												
	R0190												
	R0200												
	R0210												
	R0220	20 k€											
	R0230	96 k€											
	R0240	424 k€											
	R0250	6 665 k€											6 665 k€
Total	R0260												6 665 k€

S.23.01.01
Fonds propres

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010				
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	3 977 k€			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds excédentaires	R0070				
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	15 744 k€			
Passifs subordonnés	R0140		3 349 k€		
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	23 070 k€	3 349 k€		
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	23 070 k€	3 349 k€		
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	19 721 k€			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	23 070 k€	3 349 k€		
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	19 721 k€	3 349 k€	-3 349 k€	
Capital de solvabilité requis	R0580	13 267 k€			
Minimum de capital requis	R0600	3 317 k€			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	173,89%			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	594,59%			

S.23.01.01.02**Réserve de réconciliation**

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	19 721 k€
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	3 977 k€
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	15 744 k€
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	

S.25.01.21**Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard****S.25.01.21.01****Capital de solvabilité requis de base**

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	2 925 k€	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	2 153 k€	
Risque de souscription en vie	R0030	0 k€	
Risque de souscription en santé	R0040	9 008 k€	
Risque de souscription en non-vie	R0050	0 k€	
Diversification	R0060	-3 116 k€	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0 k€	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	10 971 k€	

S.25.01.21.02**Calcul du capital de solvabilité requis**

		Valeur
		C0100
Risque opérationnel	R0130	2 297 k€
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	13 267 k€
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	13 267 k€
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

S.25.01.21.03**Capital de solvabilité requis de base (USP)**

		USP
		C0090
Risque de souscription en vie	R0030	
Risque de souscription en santé	R0040	
Risque de souscription en non-vie	R0050	

S.25.01.21.04**Approche du taux d'imposition**

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	3 - Non applicable car LAC DT n'est pas utilisé (dans ce cas R0600 à R0690 ne sont pas applicables) Voir les orientations de l'AEAPP sur la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques et des impôts différés

S.25.01.21.05**Calcul de l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés**

		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	
LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	

S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance vie uniquement ou activité d'assurance non-vie uniquement ou de réassurance

S.28.01.01.01

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		MCR components
		C0010
RésultatMCR _{NL}	R0010	2 354 k€

S.28.01.01.02

Background information

		Information	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	4 079 k€	
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

S.28.01.01.03

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
RésultatMCR _i	R0200	

S.28.01.01.04

Capital total à risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210		
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		

S.28.01.01.05

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	2 354 k€
Capital de solvabilité requis	R0310	13 267 k€
Plafond du MCR	R0320	5 970 k€
Plancher du MCR	R0330	3 317 k€
MCR combiné	R0340	3 317 k€
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 500 k€
Minimum de capital requis	R0400	3 317 k€